

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU**  
**26 MAI 2011**  
**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN**  
**26 MEI 2011**

Etaient présents : M./de h. De Decker, Bourgmestre-président/Burgemeester-voorzitter.

M./de h. Desmedt, Mme/Mevr. Dupuis, MM./de hh. Cools, Dilliès, Mmes/Mevr. Verstraeten, Maison, Gol-Lescot, échevins-schepenen;

Mme/Mevr. Gustot, MM./de hh. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Martroye de Joly, Mme/Mevr. Cattoir, M./ de h. de Halleux, Mme/Mevr. Fraiteur, MM./de hh. de Le Hoye, Wynants, Broquet, Mme/Mevr. Charlier, MM./de hh. de Heusch, Desmet, Mme/Mevr. Fremault, MM./de hh. Fuld, Biermann, Mme/Mevr. François, M./de h. van Outryve d'Ydewalle, Mmes/Mevr. Roba-Rabier, Delwart, MM./de hh. De Bock, Toussaint, Wyngaard, Kirkpatrick, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, conseillers-gemeenteraadsleden;  
Mme/Mevr. Theys, secrétaire communal - gemeentesecretaris.

-----

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : MM/de hh. Sax, Cohen, Brotchi, Mme/Mevr. de T'Serclaes, M./de h. Vanraes, Mme/Mevr. Bakkali.

-----

- La séance est ouverte à 20h 15 . De zitting begint om 20u 15. –

**M. le Président/de h. Voorzitter** expose que c'est le dernier Conseil communal de Mme Frieda Theys, Secrétaire communale d'Uccle. Originnaire de Rhode-Saint-Genèse et diplômée en droit administratif et management communal, Mme Theys a rejoint l'Administration communale d'Uccle en 1972, à l'âge de 21 ans et a donc consacré toute sa vie professionnelle à la Commune d'Uccle, de 1972 à 1976 au service des Finances, de 1976 à 1997 au service du Personnel, les deux éléments vitaux de la vie communale. Devenue chef de bureau en 1995 et chef de division en 1998, Mme Theys a commencé à faire fonction de Secrétaire communal en octobre 1997 et est finalement nommée en octobre 2000. C'est une belle carrière construite entièrement sur le mérite personnel, sur l'effort constant, sur la rigueur, sur la disponibilité. Au cours de ses 39 ans de service, Mme Theys fut une actrice essentielle de l'évolution de cette Administration.

M. le Président est heureux de la féliciter ce soir : "Chère Madame Theys, vous laisserez, comme vos illustres prédécesseurs, une empreinte importante dans l'histoire de l'Administration communale. Vous avez, en toutes circonstances, rempli votre tâche avec beaucoup de tact, avec hauteur de vue, avec un grand sens de l'intérêt général, avec indépendance et une bonne humeur que les dures épreuves de la vie n'ont pas ternis."

M. le Président lui souhaite une très heureuse retraite bien méritée.

Objet A : **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 avril 2011.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 avril 2011 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp A : **Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 28 april 2011.**

Het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 28 april 2011 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

**Objet 1C – 1 : Conception et distribution de 42.000 agendas de poche communaux reprenant des informations communales et des pages publicitaires de commerces et entreprises situés à Uccle par la société XL Communication.**

**M. de Lobkowicz** ne comprend pas pourquoi d'autres sociétés n'ont pas été consultées. S'il y avait eu une consultation de minimum trois sociétés, on aurait su laquelle aurait proposé le travail gratuitement et celle qui aurait proposé 5.000 ou 10.000 €, ce qui aurait apporté une recette à la commune.

**M. le Président** précise qu'aucune société n'a émis l'offre de faire ce genre de calendrier gratuit et que la Commune d'Uccle n'est pas demandeur. Une discussion a eu lieu en Commission concernant la publication des informations communales dans cet agenda, qui seront vérifiées par l'Assemblée pour leur caractère neutre et indicatif ainsi que la mention des noms avec photos des membres du Conseil communal.

**Objet 1C – 1 : Conception et distribution de 42.000 agendas de poche communaux reprenant des informations communales et des pages publicitaires de commerces et entreprises situés à Uccle par la société XL Communication.**

Le Président expose :

"Vu qu'à l'instar d'autres communes bruxelloises, la Commune d'Uccle peut faire réaliser et distribuer dans toutes les boîtes-aux-lettres fin 2011, des agendas de poche en quadrichromie, reprenant les informations communales bilingues suivantes : un mot du Bourgmestre, la composition du Collège (+ photo), la liste des conseillers communaux (+ photos), la description des démarches administratives, le calendrier des événements organisés dans la commune, par mois, une description des différents services communaux, A.S.B.L. communales et autres renseignements utiles;

Vu que la conception personnalisée et la distribution dans les boîtes-aux-lettres de 40.000 agendas de 90 mm x 160 mm, comprenant de 24 à 32 pages de textes rédactionnels bilingues et annonces publicitaires de sociétés établies à Uccle, sont proposées gracieusement par la sprl XL Communication, sise drève Gustave Fache 3 à 7700 Mouscron, ainsi que la fourniture de 2000 de ces agendas à distribuer par la Commune aux nouveaux Ucclois et à d'autres personnes, moyennant la cession de l'intégralité et l'exclusivité de la concession publicitaire par la Commune des annonces publicitaires à la dite société XL Communication;

Vu que la Commune garde un droit de regard sur les annonces publicitaires et qu'elle se réserve le droit de faire supprimer avant l'impression toute annonce non conforme à l'éthique et l'esprit de l'ouvrage;

Vu que le Service des Manifestations se chargera de réunir toutes les informations à éditer : numéros utiles, services communaux, etc...;

Vu que la société XL communication assumera l'entière responsabilité technique et financière de l'édition et prendra à sa charge les frais d'édition, cartographie, prépresse, impression, facturation, prospection publicitaire et diffusion toutes boîtes de la commune;

Vu que XL Communication s'engage à fournir les bons à tirer avant impression à la Commune d'Uccle, à respecter strictement la charte graphique et la disposition des textes et illustrations fournis par la Commune;

Vu que la dite société sera en tout état de cause et quels que soient les résultats financiers, seule responsable en sa qualité d'éditeur et de concessionnaire exclusif de tout déficit éventuel ainsi que des taxes afférentes à cette publication;

Vu que la dite société s'engage, dans le cadre de la prospection à ne pas recueillir de publicités pour des produits illicites et pour des activités contraires aux bonnes mœurs, à caractère politique ou religieux. Notamment sont exclues les publicités ne respectant pas le caractère public, laïque et neutre des sites de diffusion ou enfreignant les lois et règlements en vigueur sur la publicité en direction de la jeunesse;

Vu que l'agenda sera édité durant trois ans;

Vu que la dite société propose de signer avec la Commune d'Uccle une convention reprenant tous les points ci-dessus, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation par lettre recommandée au plus tard six mois avant la dernière parution prévue au contrat."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Vu la décision du Collège du 26 avril 2011;

Ratifie la décision du Collège du 26 avril 2011.

Onderwerp 1C – 1 : **Opmaak en verdeling door de vennootschap XL Communication van 42.000 gemeentelijke zakagenda's met gemeentelijke inlichtingen en reclame voor in Ukkel gesitueerde handelaars en ondernemingen.**

De voorzitter licht toe :

"Gelet op het feit dat de Gemeente Ukkel, naar het voorbeeld van andere Brusselse gemeenten zakagenda's in vierkleurendruk kan laten opmaken en eind 2011 in alle brievenbussen verdelen;

Dat deze agenda's de volgende tweetalige gemeentelijke inlichtingen zullen bevatten : het woord van de Burgemeester, samenstelling van het College (+foto), de lijst van de gemeenteraadsleden (+foto's), beschrijving van administratieve diensten, kalender van de door de gemeente georganiseerde evenementen, beschrijving van de verschillende gemeentediensten, gemeentelijke V.Z.W.'s en andere nuttige gegevens;

Gelet op het feit dat de gepersonaliseerde conceptie en verdeling in de Ukkelse brievenbussen van 40.000 agenda's van 90 mm x 160 mm, bevattend 24 tot 32 bladzijden met tweetalige redactionele teksten en advertenties van in Ukkel gelegen ondernemingen gratis voorgesteld wordt door de bvba XL Communication, gevestigd drève Gustave Fache 3 te 7700 Moeskroen, evenals de levering van 2000 van deze agenda's, die door de Gemeente aan de nieuwe Ukkelaars en andere personen zullen aangeboden worden; daarvoor zal de Gemeente de integraliteit en de exclusiviteit van de publicitaire concessie aan de voornoemde vennootschap XL Communication geven;

Gelet op het feit dat de Gemeente toezichtsrecht heeft op de advertenties en dat ze zich het recht voorbehoudt om vóór de druk alle advertenties die niet stroken met de ethiek en de geest van de publicatie te laten schrappen;

Gelet op het feit dat de dienst Openbare Manifestaties zich zal belasten met de inzameling van de te publiceren inlichtingen: nuttige telefoonnummers, gemeentediensten, enz...

Gelet op het feit dat de vennootschap XL Communication de volledige technische en financiële aansprakelijkheid van de uitgave op zich zal nemen, evenals de kosten voor uitgave, cartografie, persvoorbereiding, druk, facturering, publicitaire prospectie en verdeling in alle brievenbussen van de gemeente;

Gelet op het feit dat XL Communication zich ertoe verbindt de drukproeven "goed voor druk" aan de gemeente Ukkel te leveren, de grafische charter en de schikking van de tekst evenals de door de Gemeente geleverde illustraties strikt te eerbiedigen;

Gelet op het feit dat de vennootschap in ieder geval en welke de financiële resultaten ook zijn, de enige verantwoordelijke is als uitgever en exclusieve concessiehouder voor elk eventueel tekort, evenals voor de taksen i.v.m. deze publicatie;

Gelet op het feit dat voornoemde vennootschap zich ertoe verbindt, in het kader van de prospectie, geen publiciteit in te zamelen voor onwettelijke producten en voor activiteiten in strijd met de goede zeden, of met politiek of religieus karakter. Zijn namelijk uitgesloten, de advertenties die het openbare, vrijzinnige en neutrale karakter niet naleven, evenals deze die de vigerende wetten en reglementen i.v.m. de publiciteit gericht op de jeugd niet respecteren;

Gelet op het feit dat de agenda gedurende drie jaar uitgegeven zal worden;

Gelet op het feit dat voornoemde vennootschap voorstelt met de Gemeente Ukkel een overeenkomst te ondertekenen waarin alle hogervermelde punten voorkomen; deze overeenkomst zal door stilzwijgende verlenging vernieuwbaar zijn behalve verklaring van afstand per aangetekende brief, uiterlijk zes maanden voor de in het contract voorziene laatste publicatie."

De Raad,  
Gehoord deze toelichting,  
Gelet op de beslissing van het College van 26 april 2011,  
Keurt deze beslissing goed.

**Objet 2D – 1 : Fabriques d'église catholiques.- Comptes de 2010.- Avis.**

Le Conseil,  
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;  
Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;  
Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Attendu que les comptes pour 2010 qui ont été transmis par les administrations religieuses se clôturent comme suit :

FABRIQUES D'EGLISE	COMPTES		
	EN EXCEDENT	EN DEFICIT	REMARQUES
Sacré-Coeur	17.608,81	-	-
Notre-Dame du Saint-Rosaire	20.993,43	-	-
Sainte-Anne	1.557,01	-	-
Saint-Marc	13.769,80	-	-
Saint-Job	10.108,64	-	-

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des comptes 2010 des administrations religieuses.

**Onderwerp 2D – 1 : Katholieke kerkfabrieken.- Rekeningen voor 2010.- Advies.**

De Raad,  
Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809;  
Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het desbetreffend decreet;  
Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Aangezien de rekeningen voor 2010 die ons door de godsdienstige besturen overgemaakt werden zich als volgt afsluiten :

KERKFABRIEKEN	REKENINGEN		
	IN OVERSCHRIJDING	TEKORT	OPMERKINGEN
Heilig Hart	17.608,81	-	-
Onze-Lieve Vrouw van de Heilige Rozenkrans	20.993,43	-	-
Sint-Anna	1.557,01	-	-
Sint-Marcus	13.769,80	-	-

Sint-Job	10.108,64	-	-
----------	-----------	---	---

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren rekeningen voor 2010 van de godsdienstige besturen.

Objet 2D – 2 : **Fabrique d'église de Saint-Augustin.- Budget pour 2010.- Avis.**

Le Conseil,

Vu la loi du 4 mars 1870;

Attendu que, conformément aux instructions en la matière, la fabrique d'église de Saint-Augustin, nous a fait parvenir pour être soumis à l'avis du Conseil communal, son budget pour l'exercice 2010;

Attendu que ce budget 2010 se clôture avec un déficit de 37.675,84 €;

Attendu qu'il convient d'apporter des corrections;

Attendu que la fabrique d'église a omis d'inscrire à l'article 52 du budget "déficit présumé de l'exercice courant", le montant de 32.802,07 €, résultat de la soustraction du solde du compte 2008 (3.931,05 €) et de l'article 20 du budget 2009 (36.733,12 €);

Attendu que cette opération porte le total des dépenses à 138.802,07 € et que le budget est en déséquilibre;

Attendu qu'afin de maintenir le budget 2010 en équilibre, il convient d'inscrire un montant de 70.477,91 € à l'article 18 b) "Fond de réserve" des recettes ordinaires;

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2010 de la fabrique d'église à condition que l'autorité de Tutelle rectifie ce dernier.

Onderwerp 2D – 2 : **Katholieke kerkfabriek van Sint-Augustinus.- Begroting voor 2010.- Advies.**

De Raad,

Gelet op de wet van 4 maart 1870;

Overeenkomstig instructies op het gebied, heeft de kerkfabriek van Sint-Augustinus haar begroting voor het dienstjaar 2010 overhandigd om aan het advies van de Gemeenteraad voorgelegd te worden;

Aangezien deze begroting zich afsluit met een tekort van 37.675,84 €;

Aangezien het past de verbeteringen aan te brengen;

Aangezien de kerkfabriek vergeten heeft het bedrag van 32.802,07 € (resultaat van de afrekening van het saldo van de rekening 2008 (3.931,05 €) en van artikel 20 van de begroting 2009 (36.733,12 €) ) onder artikel 52 "verontstelde tekort van het huidige dienstjaar" in te schrijven;

Overwegende dat deze verrichting het totaal van de uitgaven op 138.802,07 € brengt en dat de begroting in onevenwicht is;

Aangezien het dient het bedrag van 70.477,91 € onder artikel 18 b) "Reservefonds" van de gewone ontvangsten in te schrijven, teneinde de begroting in evenwicht te houden;

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren begroting voor 2010 van de kerkfabriek op voorwaarde dat de voogdijoverheid deze laatste wijzigt.

Objet 2D – 3 : **Fabrique d'église de Notre-Dame de l'Annonciation.- Compte 2009.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que le compte 2009 qui a été transmis par l'administration religieuse se clôture avec un excédent de 10.095,23 €;

Attendu que, suite à l'oubli d'inscription de 20.182,23 € à l'article 51 des dépenses extraordinaires ("déficit du compte de l'année 2008"), le solde du compte 2009 devrait être porté de 10.095,23 € à -10.087 €;

Attendu que la commune n'est pas tenue d'intervenir dans les déficits des comptes des fabriques d'église mais la somme de -10.087 € interviendra indirectement au budget 2010 dans le calcul de la formule obligatoire du déficit ou de l'excédent présumé de l'exercice précédent,

Décide :

- d'émettre un avis défavorable à l'approbation du compte 2009 de l'administration culturelle;

- de demander à l'autorité de Tutelle qu'elle rectifie ce dernier.

**Onderwerp 2D – 3 : Kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw Boodschap.- Rekening van 2009.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Aangezien de rekening 2009 die ons door de Kerkfabriek overgemaakt werd zich met een overschot van € 10.095, 23 € afsluit;

Aangezien het saldo van deze rekening van 10.095,23 € tot - 10.087 € moet gebracht worden als gevolg van het vergeten van inschrijving van 20.182,23 €, onder het artikel 51 van de buitengewone ontvangsten "tekort van rekening van het dienstjaar 2008";

Aangezien de gemeente niet moet tussenkomen in de tekorten van de rekeningen van de kerkfabrieken;

Aangezien de som van - € 10.087 onrechtstreeks zal tussenkomen in de begroting 2010 op het niveau van de berekening van de verplichte formule van het veronderstelde tekort of/en het overschot van het vorige dienstjaar,

Beslist een ongunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voorgedijoverheid goed te keuren rekening 2009 van het religieuze bestuur op voorwaarde dat deze laatste verbetert.

**Objet 3 – 1 : Propriétés communales.- Terrain communal, rue de Percke.- Demande d'occupation par une association privée.**

Le Conseil,

Attendu qu'une association sans but lucratif sollicite l'autorisation d'occuper le terrain communal situé rue de Percke, durant les mois de juillet et août 2011, pour y installer un poney-club et organiser un manège pour les enfants;

Que ce terrain est, en outre, donné en location à une personne privée, par convention à titre précaire, du mois de septembre au mois de juin;

Attendu qu'il convient de faire respecter au preneur les conditions d'usage et de lui interdire de céder le droit d'occupation à des tiers;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 93 et 232;

Sur la proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) de consentir, pour la période du 1er juillet au 31 août 2011, l'occupation du terrain communal sis rue de Percke, au profit de l'association sans but lucratif "Centre d'Eveil Pédagogique à la Nature", en vue d'y installer un poney-club et d'y organiser un manège pour les enfants, moyennant une redevance fixée à 150,00 € par mois;

2) d'approuver les autres conditions d'usage contenues dans la convention d'occupation.

**Onderwerp 3 – 1 : Gemeente-eigendommen.- Gemeenteterrein gelegen de Perckestraat.- Aanvraag tot bezetten door een privé-vereniging.**

De Raad,

Aangezien een vereniging zonder winstoogmerk de toelating verzoekt om het Gemeenteterrein gelegen in de de Perckestraat, gedurende de maanden juli en augustus 2011, te bezetten, om er een ponyclub te installeren alsook een manege voor kinderen te organiseren;

Dat dit terrein wordt bovendien verhuurd aan een privé persoon, ten preciaire titel, door middel van een overeenkomst, vanaf maand september tot maand juni;

Aangezien de huurder de gebruiksvoorwaarden dient na te leven en het bezettingsrecht niet mag overdragen aan derden;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder artikels 93 en 232;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

1) de bezetting van het Gemeenteterrein in de de Perckestraat, voor de periode van 1 juli tot 31 augustus 2011, toe te kennen aan de vereniging zonder winstoogmerk "Centre d'Eveil pédagogique à la Nature", om er een ponyclub en een manege voor kinderen te organiseren, tegen de betaling van een vaste maandelijkse vergoeding van € 150,00;

2) de andere gebruiksvoorwaarden die in de bezettingsovereenkomst behouden zijn, goed te keuren.

**Objet 3 – 2 : Propriétés communales.- Immeuble sis avenue Montjoie, 173.- Fixation des conditions de location.**

Le Conseil,

Vu l'article 123, 9° de la nouvelle loi communale relatif à l'administration des propriétés de la commune;

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale relatif à la fixation des conditions de location des propriétés de la commune;

Vu la décision du Collège du 16 septembre 2008, de remise en état locatif du bien susmentionné;

Attendu que les travaux exécutés par le service des Propriétés Communales seront achevés courant mai 2011;

Considérant qu'il s'agit d'un logement d'environ 140 m<sup>2</sup>, comprenant au rez-de-chaussée : hall - living - cuisine - bureau - wc - garage - cour et jardin, à l'étage : 3 chambres - salle de bain;

Attendu que cet immeuble est affecté à du logement moyen, lequel tombe sous le coup du règlement d'octroi pour les logements communaux, adopté par le Conseil communal en date du 24 avril 2008;

Sur proposition du Collège échevinal,

Fixe les conditions de location suivantes :

- loyer de 800 à 1.000 €, montant à adapter en fonction des revenus des candidats et indexé à date anniversaire du bail sur base de l'indice santé;

- bail de résidence principale de 3 ans, précisant l'interdiction d'accès aux véhicules dans le parc.

Onderwerp 3 – 2 : **Gemeent-eigendommen.- Gebouw gelegen Montjoielaan, 173.- Vastlegging van de huurvoorwaarden.**

De Raad,

Gelet op artikel 123, 9° van de nieuwe gemeentewet betreffende het beheer van de gemeente-eigendommen;

Gelet op artikel 232 van de nieuwe gemeentewet betreffende de vastlegging van de huurvoorwaarden van gemeente-eigendommen;

Gelet op de beslissing van het college van 16 september 2008 om het bovenvermelde goed opnieuw te verhuren;

Aangezien de werken van de diensten Gemeente-eigendommen in de loop van mei 2011 voltooid zullen zijn;

Overwegende dat het een woning van ± 140 m<sup>2</sup> betreft met op de benedenverdieping : hal - living - keuken - bureau - wc - garage - koer en tuin, en op de verdieping : 3 slaapkamers - badkamer;

Aangezien dit gebouw bestemd is als middelgrote woning en onder het toekenningsreglement van gemeentelijke woningen valt, goedgekeurd door de gemeenteraad op 24 april 2008;

Op voorstel van het schepencollege,

Legt de volgende huurvoorwaarden vast :

- huur tussen € 800 en € 1000, naargelang het inkomen van de kandidaten en geïndexeerd op de verjaardag van de overeenkomst op basis van de gezondheidsindex;
- huurovereenkomst hoofdverblijfplaats van 3 jaar, met een toegangsverbod voor voertuigen in het park.

**- M. de Le Hoye quitte la séance –  
- de heer de Le Hoye verlaat de zitting-**

Objet 4A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 19 avril 2011 - Ferme rose - Mission d'étude pour l'élaboration d'un dossier de restauration et de rénovation d'un bâtiment historique classé - Dépassement de la dépense de 12.588,54 € (T.V.A. comprise) - Articles 773/724-60/96 de 2010 et 773/734-60/96;

- 19 avril 2011 - Quartier Homborch - Réalisation d'un complexe de crèche, bibliothèque et de classes maternelles - Dépassement de la dépense de 167.279,48 € (T.V.A. comprise) - Article 137/722-60/96 de 2010;

- 19 avril 2011 - Maison communale - Rénovation de l'installation électrique - Dépense supplémentaire de 3.891,54 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/85;

- 26 avril 2011 - Aménagements en vue de lutter contre les inondations II - Exercice 2011 - 66.767,43 € (T.V.A. comprise) - Article 879/732-60/82 - Emprunt;

- 26 avril 2011 - Construction d'un bâtiment administratif, rue Beeckman 87 - Lot I - Gros œuvre et parachèvement - Prolongation du délai d'exécution de 40 jours ouvrables;

- 3 mai 2011 - Entretien des revêtements routiers par la fourniture et la pose d'un enrobé à froid 2011 - 80.840,10 € (T.V.A. comprise) - Article 471/731-60/82 - Emprunt;
- 3 mai 2011 - Ecole des Arts : cuvelage de la cave de l'orangerie - 2.720,17 € (T.V.A. comprise) - Article 734/724-60/85 - Emprunt;
- 10 mai 2011 - Piscine Longchamp - Etanchéité des terrasses - Augmentation de la dépense de 40.812,58 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/85 - Emprunt.

**Onderwerp 4A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 19 april 2011 - Ferme rose - Studieopdracht voor het opstellen van een restauratie- en renovatiedossier van een geklasseerd historisch gebouw - Overschrijding van de uitgave met 12.588,54 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 773/724-60/96 van 2010 en 773/734-60/96;

- 19 april 2011 - Homborchwijk - Complex met een kinderdagverblijf, bibliotheek en kleuterklassen - Overschrijding van de uitgave met 167.279,48 € (T.V.A inbegrepen) - Artikel 137/722-60/96 van 2010;

- 19 april 2011 - Gemeentehuis - Renovatie van de elektriciteit - Bijkomende uitgave van 3.891,54 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/85;

- 26 april 2011 - Strijd tegen de overstromingen II - Dienstjaar 2011 - 66.767,43 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 879/732-60/82 - Lening;

- 26 april 2011 - Bouwen van een administratief gebouw, Beeckmanstraat 87 - Lot I - Ruwbouw en afwerking - Verlenging van de uitvoeringstermijn met 40 werkdagen;

- 3 mei 2011 - Onderhoud van de wegbedekkingen 2011 - 80.840,10 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 471/731-60/82 - Lening;

- 3 mei 2011 - Kunstschool : bekuijing van de kelder van de oranjerie - 2.720,17 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 734/724-60/85 - Lening;

- 10 mei 2011 - Zwembad Longchamp - Waterdichtheid van de terrassen - Verhoging van de uitgave met 40.812,58 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/85 - Lening.

**Objet 4A – 2 : Achat de pièces pour le remplacement de la culasse et de la porte du Bull Schäffer du cimetière du Verrewinkel.- Application des articles 234, alinéa 1 et 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.**

Le Conseil,

Vu que le bull Schäffer de 2008 est actuellement en panne;

Vu que la culasse et la porte ne sont plus en état d'être réparés et que l'engin est immobilisé au garage communal;

Vu que le garage communal peut procéder à ces réparations;

Vu que deux firmes ont été consultées pour l'acquisition des pièces;

Vu que la société Heusdens Luc, Lichtenberglaan 1001, à 3800 Sint-Truiden a remis l'offre la plus avantageuse pour un montant de 3.407,93 € TVAC;

Vu que ce bull est indispensable au bon fonctionnement de notre Administration et que son immobilisation prolongée ne peut être envisagée actuellement;

Vu l'urgence;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 17, § 2, alinéa 1 c de la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale;

Vu que les articles 878/745-51/84 (dépense) pour un montant de 3.800 € (T.V.A. et imprévus compris) et 060/995-51/35 (recette), pour un montant équivalent seront créés lors de la présente séance;

Décide :

1) de prendre acte, en application de l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale, de la décision du Collège échevinal relative au remplacement en urgence de la culasse et de la porte du bull Schäffer, pour un montant estimé à 3.800 € (TVA et imprévus compris);

2) de prendre connaissance de la décision du Collège échevinal, relative à l'application de l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

La dépense sera couverte par le Fonds de réserve.

**Onderwerp 4A – 2 : Aankoop van onderdelen voor de vervanging van de cilinderkop en van de deur van de Schäffer-bulldozer van de begraafplaats Verrewinkel.- Toepassing van de artikels 234, alinea 1 en 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet.**

De Raad,

Aangezien de Schäffer-bulldozer van 2008 heden in panne is;

Aangezien de cilinderkop en de deur niet meer hersteld kunnen worden en dat deze machine daarom in de gemeentegarage vast staat;

Aangezien de gemeentegarage deze herstellingen uit kan voeren;

Aangezien twee firma's voor de aankoop van de onderdelen werden geraadpleegd;

Aangezien de firma Heusdens Luc, Lichtenberglaan 1001 te 3800 Sint-Truiden de beste offerte ingedient heeft, voor een bedrag van 3.407,93 € BTWI;

Aangezien deze bulldozer onmisbaar is voor de goede werking van ons Bestuur en dat zijn lange buitendienststelling ondenkbaar is;

Gelet op het dringende karakter;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 17, § 2, alinea 1 c) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het feit dat de artikels 878/745-51/84 (uitgave) voor een bedrag van € 3.800 (BTW en onvoorziene kosten inbegrepen) en 060/995-51/35 (ontvangsten), voor hetzelfde bedrag tijdens deze zitting gestemd zullen worden,

Besluit :

1) akte te nemen, in toepassing van artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet, van de beslissing van het schepencollege betreffende de dringende vervanging van de cilinderkop en van de deur van de Schäffer-bulldozer, voor een bedrag geraamd op 3.800 € (BTW en onvoorziene kosten inbegrepen);

2) kennis te nemen van de beslissing van het schepencollege betreffende de toepassing van artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet.

De uitgave zal door het Reservefonds gedekt worden.

**Objet 4A – 3 : Achat de pièces pour le remplacement de la culasse et de la porte du Bull Schäffer du cimetière du Verrewinkel.- Application de l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.- Création d'un article budgétaire.**

Le Conseil,

Attendu que le bull Schäffer de 2008 est en panne;

Vu l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale,

Décide :

1) de prendre connaissance de la décision du Collège échevinal, relative à l'application de l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale;

2) d'approuver la dépense et de voter la création d'un article 878/745-51/84 (dépense) pour inscrire la dépense estimée à 3.800 € (T.V.A. et imprévus compris) et la création d'un article 060/995-51/35 (recette), pour un montant équivalent.

La dépense sera couverte par le Fonds de réserve.

Onderwerp 4A – 3 : **Aankoop van onderdelen voor de vervanging van de cilinderkop en van de deur van de Schäffer-bulldozer van de begraafplaats Verrewinkel.- Toepassing van artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet.- Creatie van een begrotingsartikel.**

De Raad,

Aangezien de Schäffer-bulldozer van 2008 heden in panne is;

Gelet op artikel 249, § 1, alinea van de nieuwe gemeentewet,

Besluit :

1) kennis te nemen van de beslissing van het schepencollege betreffende de toepassing van artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet;

2) de uitgave goed te keuren en de creatie te stemmen van een artikel 878/745-51/84 (uitgave) om de uitgave geraamd op 3.800 € (B.T.W. en onvoorziene kosten inbegrepen) in te schrijven en de creatie van een artikel 060/995-51/35 (ontvangsten), voor hetzelfde bedrag.

De uitgave zal gedekt worden door het Reservefonds.

Objet 4A – 4 : **Programme Triennal d'Investissements 2010-2012.- Dotation Triennale de Développement.- Appel à projets pour les dotations URE bâtiment.**

Le Conseil,

Vu qu'en application de l'article 14 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public (travaux subsidiés), le Gouvernement a, en date du 16 décembre 2010, arrêté la liste de travaux prioritaires pouvant élargir à la dotation triennale de développement pour le triennat 2010-2012.

Vu qu'une enveloppe globale de 4 millions d'Euros sera consacrée aux travaux qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie effectués dans des immeubles de logements appartenant aux communes ou aux C.P.A.S. (en ce compris dans les maisons de repos);

Vu que l'enveloppe sera répartie entre les projets des communes et ceux des C.P.A.S.;

Vu qu'une autre enveloppe sera également consacrée aux travaux effectués dans des bâtiments appartenant aux communes ou aux C.P.A.S. (en ce compris dans les écoles communales), qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie. Les formulaires de demandes de subsides doivent être introduits pour le 15 mai 2011 au plus tard;

Vu que les projets sont subsidiés au taux de 100 % mais les subsides se limiteront à un montant maximal de 150.000 € par projet;

Vu que les services techniques se sont réunis pour analyser les conditions d'octroi et pour identifier les projets susceptibles de faire l'objet de subsides. Il s'agit de travaux dont la nécessité a déjà été identifiée lors d'audits préalables ou à l'occasion d'investigations menées dans le cadre du projet P.L.A.G.E.. En cas d'octroi de subsides (la réponse du Gouvernement est annoncée pour fin juin 2011), les crédits nécessaires qui ne figurent pas au budget 2011 seront inscrits au budget 2012;

La liste des projets est la suivante :

Parking Saint-Pierre (2012) :

- Travaux d'éclairage (relighting)

125.000 € TVAC

<u>Centre sportif de la Sauvagère (2012) :</u>	
- Travaux d'éclairage (relighting)	60.000 € TVAC
<u>Salle 1180 (2012) :</u>	
- Travaux d'éclairage (relighting)	80.000 € TVAC
- Travaux de rénovation de la chaufferie	180.000 € TVAC
<u>Crèche du Globe (2012) :</u>	
- Travaux de régulation de chauffage	80.000 € TVAC
<u>Centre Culturel (2012) :</u>	
- Travaux d'isolation du solde des toitures	242.000 € TVAC
<u>Ecole du Homborch (2011) :</u>	
- Primaires : travaux de rénovation de la chaufferie	150.000 € TVAC
<u>Ecole Saint-Job (2011) :</u>	
- Crèches et primaires : travaux de régulation de chauffage	50.000 € TVAC
<u>Ecole Saint-Job (2012) :</u>	
- Primaire : travaux d'isolation des toitures inclinées	133.100 € TVAC
<u>Ecole des Eglantiers (2012) :</u>	
- Tous : - travaux d'isolation de toutes les toitures	240.000 € TVAC
- rénovation des 4 coupoles vitrées au dessus des douches	
- Angle Nord : - travaux de remplacement des châssis	75.020 € TVAC
<u>Ecole de Messidor (2012) :</u>	
- Primaire : travaux d'isolation des toitures	302.500 € TVAC
- Maternelle : travaux d'isolation des toitures	176.660 € TVAC
<u>Ecole de Verrewinkel (2012) :</u>	
- travaux de rénovation de la chaufferie	120.000 € TVAC
Décide :	
- d'accorder la liste des dossiers pour lesquels la commune sollicitera les subsides URE dans le cadre de la Dotation Triennale de Développement;	
- d'introduire des demandes auprès de la Région, avant le 15 mai 2011;	
- d'approbation de la demande de subsides.	

**Onderwerp 4A – 4 : Driejarig investeringsprogramma 2010-2012.- Driejaarlijkse Ontwikkelingsdotatie.- Projectoproep voor dotaties voor REG-gebouwen.**

De Raad,

Aangezien de regering, in toepassing van artikel 14 van de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen (gesubsidieerde werken), op 16 december 2010 een lijst heeft vastgelegd met voorrangswerken die gedekt kunnen worden door de driejarige ontwikkelingsdotatie voor de periode 2010-2012;

Aangezien een algemene enveloppe van 4 miljoen euro besteed zal worden aan werken om bij te dragen aan een rationeel energieverbruik, uitgevoerd in woongebouwen die het eigendom zijn van gemeentes of O.C.M.W.'s (met inbegrip van rusthuizen);

Overwegende dat de enveloppe verdeeld zal worden tussen de projecten van de gemeentes en van de O.C.M.W.'s;

Overwegende dat een andere enveloppe tevens zal worden besteed aan werken uitgevoerd in gebouwen die het eigendom zijn van gemeentes of O.C.M.W.'s (met inbegrip van gemeentescholen), die bijdragen tot een rationeel energieverbruik. De aanvraagformulieren van de subsidies moeten uiterlijk op 15 mei 2011 ingediend worden;

Overwegende dat de projecten voor 100 % gesubsidieerd kunnen worden maar dat de subsidies beperkt zullen worden tot maximaal € 150.000 per project;

Aangezien de technische diensten samen de toekenningsvoorwaarden hebben bestudeerd en projecten hebben geïdentificeerd waarvoor subsidies toegekend zouden kunnen worden;

Het betreft werken waarvan de noodzaak al is gebleken tijdens voorgaande doorlichtingen of ter gelegenheid van onderzoek in het kader van het PLAGÉ-project. Indien er subsidies worden toegekend (het antwoord van de regering wordt voor eind juni 2011 verwacht) zullen de nodige kredieten die niet op de begroting van 2011 staan op de begroting van 2012 worden ingeschreven;

Dit is de lijst met projecten :

Parking Sint-Pieter (2012) :

- Verlichtingswerken (relighting) € 125.000 btw incl.

Sportcentrum Sauvagère (2012) :

- Verlichtingswerken (relighting) € 60.000 btw incl.

Zaal 1180 (2012) :

- Verlichtingswerken (relighting) € 80.000 btw incl.

- Renovatiewerken stooklokaal € 180.000 btw incl.

Kinderdagverblijf Globe (2012) :

- Werken om verwarming af te stellen € 80.000 btw incl.

Cultureel Centrum (2012) :

- Isolatie werken van de overblijvende daken € 242.000 btw incl.

School Homborch (2011) :

- Lagere school: renovatiewerken stooklokaal € 150.000 btw incl.

School Saint-Job (2011) :

- Kinderdagverblijf en lagere school : werken om verwarming af te stellen  
€ 50.000 btw incl.

School Saint-Job (2012) :

- Lagere school: isolatiewerken van de hellende daken  
€ 133.100 btw incl.

School Églantiers (2012):

- Alle afdelingen : - isolatiewerken van alle daken € 240.000 btw incl.

- renovatie van de 4 glazen koepels boven de  
douches

- Hoek Noord: - vervangingswerken ramen € 75.020 btw incl.

School Messidor (2012):

- Lagere school : isolatiewerken van de daken € 302.500 btw incl.

- Kleuterschool : isolatiewerken van de daken € 176.660 btw incl.

School Verrewinkel (2012):

- renovatiewerken stooklokaal € 120.000 btw incl.

Beslist :

- in te stemmen met de lijst dossiers waarvoor de gemeente REG-subsidies zal aanvragen in het kader van de driejarige ontwikkelingsdotatie;
- aanvragen in te dienen bij het Gewest voor 15 mei 2011;
- de subsidie-aanvraag goed te keuren.

**Objet 4A – 5 : Piscine Longchamp.- Remplacement des cabines et des faux plafonds des vestiaires.- Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des cabines et des faux plafonds des vestiaires de la piscine Longchamp;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le service Maintenance des Bâtiments communaux a rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 500.000,00 € (T.V.A. comprise);

Considérant cette dépense émerge à l'article 764/724-60/85 du budget extraordinaire 2011 où figure un disponible de 200.000,00 €;

Vu la modification budgétaire de 300.000,00 € approuvée en séance du 28 avril 2011;

Vu les articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale,

Approuve les points suivants :

- 1) le projet de procéder au remplacement des cabines et des faux plafonds des vestiaires à la piscine Longchamp;
- 2) les documents d'adjudication (le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, les plans et le plan général de sécurité et de santé);
- 3) l'estimation de la dépense envisagée à savoir 500.000,00 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 764/724-60/85 du budget extraordinaire 2011;
- 4) la passation d'un marché par adjudication publique, à la suite de l'avis à publier au Bulletin des Adjudications conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- 5) le mode de financement de la dépense par emprunt;
- 6) l'envoi du dossier in extenso aux autorités de tutelle pour demande d'approbation.

**Onderwerp 4A – 5 : Zwembad Longchamp.- Vervangen van de kleedhokjes en van de valse plafonds van de kleedkamers.- Goedkeuring van de aanbestedingsvoorwaarden.**

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de vervanging van de kleedhokjes en van de valse plafonds van de kleedkamers van het zwembad Longchamp;

Overwegende dat het nuttig is een nieuwe openbare aanbesteding uit te schrijven voor de bovenvermelde werken;

Overwegende dat de dienst Onderhoud van de Gemeentegebouwen, een bijzonder lastenboek heeft opgesteld dat een maximale uitgave voorziet van € 500.000,00 (btw inbegrepen);

Overwegende dat deze uitgave voorzien is in artikel 764/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011 waarin een allocatie van € 200.000,00 is opgenomen;

Gelet op de in zitting van 28 april 2011 goedgekeurde begrotingswijziging van € 300.000,00;

Gelet op de artikelen 13 tot 15 van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet,

Keurt de volgende punten goed :

- 1) het project van vervanging van de kleedhokjes en van de valse plafonds van de kleedkamers van zwembad Longchamp;
- 2) de aanbestedingsdocumenten (het bestek, de samenvattende opmeting, de plannen en het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan);
- 3) de schatting van de uitgave, te weten € 500.000,00 (btw inbegrepen), onder te brengen bij artikel 764/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2011;
- 4) de afsluitingswijze van de opdracht: een openbare aanbesteding, ten gevolge van het advies om in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren, overeenkomstig artikel 12 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies van openbare werken;
- 5) de financieringswijze van deze uitgave door subsidies en lening;
- 6) het versturen van het uitgebreide dossier naar de toezichthoudende overheid om er de goedkeuring van te vragen.

**Objet 4A – 6 : Divers bâtiments communaux.- Remplacements ou réparation de toitures et gouttières.- Bâtiment administratif rue Auguste Danse, 25.- Remplacement de l'étanchéité des toitures plates et des descentes d'eau pluviales au dessus du bâtiment arrière.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.**

Le Conseil,

Vu que la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet est prévue à l'article 137/724-60/96 du budget extraordinaire 2011 à la sous-allocation "remplacement ou réparation de toitures et gouttières" qui présente un disponible de 216.416,83 €;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 164.555,50 EUR (HTVA) ou 199.112,15 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 216.416,83 EUR (majoration et TVAC) correspondant au disponible budgétaire restant;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver le points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation approximative soit 216.416,83 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt + subsides;
- 5) la transmission de la présente décision au pouvoir subsidiant et aux autorités de Tutelle.

**Onderwerp 4A – 6 : Verschillende gemeentegebouwen.- Vervangingen of herstellingen van daken en dakgoten.- Administratief gebouw, Auguste Dansestraat, 25.- Vervanging van de waterdichtheidslaag van de platte daken en van de regenwaterafvoer op het achterste gebouw.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.**

De Raad,

Aangezien de uitgave betreffende de verwezenlijking van het bovenvermelde ontwerp voorzien is onder artikel 137/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2011, onder de toelage "vervangen of herstellen van daken en dakgoten", waarop € 216.416,83 beschikbaar is;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting voorziet van ongeveer 164.555,50 EUR (excl. btw) of 199.112,15 EUR (incl. btw); waarbij dit laatste bedrag nog te vermeerderen is om de toepassing van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken te dekken, wat het bedrag brengt op 216.416,83 EUR (vermeerdering en btw inbegrepen), wat overeenkomt met wat op de begroting beschikbaar is;

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996, gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, met name artikel 3, § 1 dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 216.416,83 EUR afgeronde raming (vermeerdering en btw inbegrepen);

- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan + subsidies;
- 5) het overmaken van onderhavige beslissing aan de subsidiërende overheid en aan de toezichthoudende overheid.

Objet 4A – 7 : **Collaboration avec la S.A. Wolters Kluwer Belgium.- Publication de textes pour la base de données en ligne senTRAL de Kluwer.- Approbation de la convention.**

**M. l'Echevin/de h. Schepen Cools** explique que le service du conseiller en Prévention a réalisé une série de travaux de base de données en matière de sécurité et d'hygiène. Kluwer voudrait publier ces données sur son site et rémunérer la Commune pour ce travail. Celui-ci avait été fait pour le besoin de l'administration, mais pourra être mis à la disposition d'autres communes.

Objet 4A – 7 : **Collaboration avec la S.A. Wolters Kluwer Belgium.- Publication de textes pour la base de données en ligne senTRAL de Kluwer.- Approbation de la convention.**

Le Conseil,

Vu qu'en date du 21 décembre 2010, le Collège des Bourgmestre et échevins a marqué son accord sur la collaboration avec Kluwer pour la publication de textes sur le site senTRAL;

Vu qu'en date du 2 mai 2011, le S.I.P.P.T. a reçu le texte de la convention entre la commune d'Uccle et la S.A. Wolters Kluwer Belgium reprenant, entre autres, les tarifs de rétribution (intervention financière) de la société anonyme pour l'utilisation des données communales,

Décide d'approuver la collaboration avec la S.A. Wolters Kluwer Belgium ainsi que la convention.

Onderwerp 4A – 7 : **Samenwerking met de N.V. Wolters Kluwer Belgium.- Publicatie van teksten voor de online databank senTral van Kluwer.- Goedkeuring van de overeenkomst.**

De Raad,

Aangezien dat op datum van 21 december 2010, het College van Burgemeester en Schepenen zijn akkoord heeft verleend aan een samenwerking met Kluwer voor de publicatie van teksten op hun site senTral;

Aangezien dat op 2 mei 2011, de I.D.P.B.W. de tekst van de overeenkomst heeft ontvangen tussen de gemeente Ukkel en de N.V. Wolters Kluwer Belgium hernemende, onder andere, de vergoedingstarieven (financiële tussenkomst) van de naamloze vennootschap voor het gebruik van de gemeentelijk gegevens,

Beslist de samenwerking met de N.V. Wolters Kluwer Belgium alsook de overeenkomst goed te keuren.

4B – 1 **Urbanisme.- Règlement communal d'Urbanisme (RCU) relatif aux enseignes commerciales et à la revalorisation des noyaux commerciaux.- Adoption définitive.**

**Mme/Mevr. Cattoir** pense que le règlement devrait prévoir des sanctions car certains commerces continuent à apposer des drapeaux et se demande si les commerçants sont conscients de leur infraction et s'ils savent qu'il faut un permis d'urbanisme.

**M/de h. Wyngaard** expose que l'article 92 du CoBAT précise que l'adoption définitive du règlement communal d'urbanisme doit intervenir au Conseil communal dans les 30 jours de l'avis de la Commission de concertation.

Or, celui-ci date du 6 octobre 2010. Pourquoi ce retard ? Est-ce que cela peut avoir des conséquences fâcheuses quant à la régularité de la décision ?

M. Wyngaard se réjouit des différentes dispositions concernant l'efficacité thermique, notamment l'interdiction des terrasses chauffées sauf exceptions et le fait d'interdire l'utilisation de l'éclairage entre minuit et 6 h du matin.

D'autre part, pourquoi ne pas avoir prévu de dispositions spécifiques par zones dans le règlement communal d'Urbanisme ? Par exemple, la Bascule est à cheval sur la commune d'Ixelles. Pourquoi n'a-t-on pas une réglementation homogène, similaire ? Des contacts ont-ils été pris avec des communes voisines ? On va dans le sens inverse d'une simplification administrative. Par exemple, les tentes solaires et auvents des établissements, Horeca essentiellement, doivent être situés au minimum à 50 cm du trottoir alors que le règlement régional prévoit 35 cm. Pourquoi cette différence ? Un autre exemple est le dispositif en façade : le total de la largeur des inscriptions de l'enseigne ne peut dépasser les 2/3 de la longueur de l'enseigne. Quelle est la plus value de ces dispositions par rapport au règlement régional ?

Le commerçant recevra-t-il l'information par courrier ou via le Wolvendael ?

Quelles sont les sanctions et qui est chargé de la constatation ? Qu'en est-il des enseignes qui restent en façade ? Que peut-on faire pour obliger le nouveau commerçant à retirer l'enseigne de son prédécesseur ?

La nouvelle version de l'article 6 mentionne que le rez-de-chaussée doit comporter un accès distinct et aisé vers les étages. En lisant cela, on n'a pas le sentiment qu'il y ait de dérogation possible ou d'exceptions possibles ? Dans le règlement régional, il est dit que pour les commerces les plus étroits, un accès séparé n'est pas obligatoire. Qu'en est-il ? Supposons qu'un commerce soit étroit, va-t-on imposer au commerçant, qui habite au-dessus, un aménagement le jour où il effectuera des transformations ?

**M./de h. Desmet** demande ce qui va se passer pour les chevalets retirables car les trottoirs de la chaussée d'Alseberg sont particulièrement étroits et encombrés par ceux-ci. Concernant l'interdiction d'éclairage des commerces entre 24 et 6 h du matin, la commune pourrait montrer l'exemple (bâtiments communaux et églises).

Certains espaces commerciaux sont inutilisés, abandonnés depuis de nombreuses années. Ne faudrait-il pas prendre en considération cette situation car cela donne une image négative de certains centres commerciaux ?

**M. l'échevin/de h. schepen Cools** explique que le délai pour l'adoption définitive du règlement communal d'urbanisme n'est pas un problème. Cela a pris du temps car l'avis de la Commission de concertation a donné un avis tout à fait général. Ensuite, il faut obtenir l'approbation du gouvernement. Les différents services régionaux ont pris un certain temps avant de pouvoir formuler leurs remarques de manière précise sous forme d'amendement.

Il y aura une publicité : des courriers aux associations de commerçants seront envoyés, cela sera aussi mentionné dans le Wolvendael et d'autres moyens seront utilisés pour communiquer et informer. Une des méthodes déjà utilisée est que les personnes demandant des informations ou venant avec un projet de rénovation des façades, reçoivent une série de brochures et sont sensibilisées par le problème des enseignes. Il arrive qu'elles oublient ce qu'il faut faire concernant ce problème au moment où elles présentent un projet de transformation de commerces qui nécessite un permis.

Les sanctions sont déterminées par l'ordonnance et elle prévoit donc des sanctions pénales lorsqu'un permis n'est pas en ordre. Un procès-verbal, dressé par les services communaux, est envoyé au Parquet qui se saisit de l'affaire et entame des poursuites. Pour éteindre ses poursuites, il est possible d'introduire un permis en régularisation et de l'obtenir. Dans le cas contraire, il faut remettre le bien en pristin état ou entamer une action judiciaire. C'est la règle générale en matière de permis d'urbanisme. Le règlement d'urbanisme ne fait que préciser le fait d'être soumis à demander un permis. D'autre part pour les permis à durée limitée, après une série de mise en demeure au propriétaire d'enlever l'enseigne qui n'est pas conforme, la Commune peut passer à des mesures d'exécution d'office en envoyant des ouvriers communaux.

Ce règlement est plus précis en ce qui concerne les drapeaux et donnera plus de moyens d'actions que l'ancienne réglementation. Dans le cas évoqué par Mme Cattoir, un procès-verbal a été dressé et un permis en régularisation a été introduit. Le demandeur s'est engagé à diminuer le nombre de drapeaux et à ne plus les placer sur le trottoir.

M. l'Echevin Cools précise que c'est bien les 35 cm qui s'appliqueront car le règlement régional prime sur le règlement communal.

Concernant, l'accès au commerce, il y a progrès en la matière vu que c'est exigé systématiquement dans les permis d'Urbanisme. Un certain nombre de choses peuvent ne pas être conformes au règlement dans le cas où on ne peut pas faire autrement que de ne pas avoir d'accès mais il faut demander un permis d'urbanisme. Il appartient à la Commune d'estimer si on peut autoriser l'exemption de l'entrée. Mais pratiquement dans tous les cas, une solution est trouvée pour permettre l'accès même parfois dans le cas des façades les plus étroites.

Concernant la question des chevalets, il s'agit d'une occupation de la voirie et cela relève de la compétence de M. le Bourgmestre.

L'Assemblée doit encore discuter du point concernant l'éclairage du patrimoine communal.

Les permis donnés sont toujours liés à un bâtiment. Un commerçant qui décide de changer de logo, parce que le commerce se reconverit, ne doit donc pas demander de permis.

En ce qui concerne les locaux vides, il s'agit d'un autre débat qui n'entre pas dans le cadre de ce règlement d'urbanisme.

Le zonage ne se justifie pas en matière d'enseignes, cela complique les choses car les règles sont uniformes. Il n'y a pas eu de contact avec les autres communes, mais il existe un effet d'uniformisation.

**Objet 4B – 1 : Urbanisme.- Règlement communal d'Urbanisme (RCU) relatif aux enseignes commerciales et à la revalorisation des noyaux commerciaux.- Adoption définitive.**

Le Conseil,

Considérant que la fonction commerciale est implantée sur le territoire communal en noyaux commerciaux à l'échelle régionale, à l'échelle communale de moyenne ou de petite importance, ou encore de façon isolée;

Considérant que le Règlement Régional d'Urbanisme prescrit les dispositions à respecter en fonction des zones (interdite, restreinte, générale ou élargie) qu'il détermine expressément;

Considérant que l'évolution de la signalétique commerciale et de l'affichage publicitaire est en constante évolution, par les nouvelles techniques et une demande de visibilité accrue de la part des commerces;

Considérant que par ailleurs les pouvoirs publics ont procédé à des rénovations d'espaces publics (trottoirs, espaces plantés, fontaines, éclairage public, mise en œuvre du plan lumière,...) notamment dans des noyaux commerciaux;

Considérant que le règlement général sur les bâtisses de la Commune d'Uccle du 14 juin 1948 comporte des dispositions régissant la signalétique commerciale qui sont désormais désuètes;

Considérant qu'il s'indique à la fois de préciser certaines dispositions du R.RU en fonction de la spécificité du territoire communal et de la qualité architecturale de son bâti, et de revaloriser les noyaux commerciaux par la qualité des devantures et vitrines des commerces et par l'adéquation du nombre, du type et des dimensions des dispositifs de signalisation commerciale;

Considérant qu'il s'indique d'éviter que la signalétique commerciale et son éclairage entre en concurrence avec l'éclairage public, et hypothèque la lisibilité des panneaux routiers ou les feux de gestion du trafic;

Considérant qu'il s'indique également d'inscrire cette réflexion dans la mise en œuvre de l'agenda 21 de la commune, et de promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie;

Considérant qu'en séance du 27 mai 2010 (objet 4B - 1), le Conseil communal a décidé d'adopter provisoirement le projet de règlement communal d'urbanisme relatif aux enseignes commerciales et à la revalorisation des noyaux commerciaux;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 7 juin 2010 au 6 juillet 2010 inclus et qu'aucune lettre d'observations et/ou réclamations n'a été introduite;

Considérant que la Commission de concertation a émis son avis en séance du 6 octobre 2010;

Considérant que les remarques émises par la Commission de concertation ont été intégrées dans le règlement communal d'urbanisme relatif aux enseignes commerciales et à la revalorisation des noyaux commerciaux;

Vu l'avis de la Commission de concertation du 6 octobre 2010;

Vu les articles 112, 114 et 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 91 à 93 du Code Bruxellois de l'Aménagement du territoire,

Décide, sur proposition du Collège :

- d'adopter le règlement communal d'urbanisme relatif aux enseignes commerciales et à la revalorisation des noyaux commerciaux;

- de l'envoyer au Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale pour approbation.

Onderwerp 4B – 1 : **Gemeentelijke stedenbouwkundige verordening betreffende uithangborden van handelszaken en de herwaardering van handelskernen.- Definitieve aanneming.**

De Raad,

Overwegende dat de handelsfunctie over het grondgebied van de gemeente verspreid is in handelskernen van gewestelijke schaal, gemeentelijke schaal of van beperkter belang, of eerder geïsoleerd;

Overwegende dat de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening de na te leven bepalingen voorschrijft in functie van deze zones (verboden, beperkt, algemeen of uitgebreid) die er expliciet in worden omschreven;

Overwegende dat commerciële uithangborden en reclameborden voortdurend evolueren door nieuwe technieken en door een vraag vanwege handelszaken om steeds zichtbaarder te zijn;

Overwegende dat de overheden bovendien overgegaan zijn tot de renovatie van openbare ruimtes (trottoirs, aanplantingen, fonteynen, straatverlichting, instelling lichtplan, ...) met name in de handelskernen;

Overwegende dat de algemene bouwverordening van de gemeente Ukkel van 14 juni 1948 bepalingen bevat betreffende commerciële uithangborden die nu in onbruik zijn geraakt;

Overwegende dat het aangewezen is enerzijds bepaalde bepalingen van de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening te verduidelijken in functie van de specificiteit van het gemeentelijke grondgebied en van de architecturale kwaliteit van de gebouwen in de gemeente, en anderzijds de handelskernen te herwaarderen door middel van de kwaliteit van winkelpuien en etalages van de handelszaken en door de aanpassing van het aantal, de aard en de afmetingen van de commerciële uithangborden;

Overwegende dat het aangewezen is te vermijden dat commerciële uithangborden en de verlichting ervan in concurrentie treden met de straatverlichting en de zichtbaarheid van verkeersborden of verkeersborden schaadt;

Overwegende dat het eveneens aangewezen is deze denkoefening in te passen in de uitwerking van de Agenda 21 van de gemeente, om rationeel energieverbruik in de gemeente te promoten;

Overwegende dat de gemeenteraad in zitting van 27 mei 2010 (onderwerp 4B-1) besloten heeft het ontwerp van stedenbouwkundige verordening betreffende uithangborden en de herwaardering van handelskernen voorlopig goed te keuren;

Overwegende dat er van 7 juni 2010 tot en met 6 juli 2010 een openbaar onderzoek is gehouden en dat er geen enkele brief met opmerkingen en/of klachten is ingediend;

Overwegende dat de Overlegcommissie in zitting van 6 oktober 2010 een advies heeft afgeleverd;

Overwegende dat de opmerkingen van de Overlegcommissie opgenomen zijn in de stedenbouwkundige verordening betreffende uithangborden en de herwaardering van handelskernen;

Gelet op het advies van de Overlegcommissie van 6 oktober 2010;

Gezien de artikelen 112, 114 en 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien de artikelen 91 tot 93 van het Brussels Wetboek Ruimtelijke Ordening;

Beslist, op voorstel van het College :

- de stedenbouwkundige verordening betreffende uithangborden en de herwaardering van handelskernen aan te nemen;

- de verordening voor goedkeuring te sturen naar de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

**Objet 4D – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations et nouvelles dispositions.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation ou une nouvelle disposition, Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogations :

Article 13.E.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

13.E.360.- Parvis Chantecler, au carrefour avec la rue du Kriekenput;

Nouvelles dispositions :

Article 13.E.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

13.E.426.- Parvis Chantecler, 10;

13.E.427.- Rue Egide Van Ophem, au carrefour avec la rue Pierre de Puysseleer;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.237.- Rue du Ham, 71;

17.II.1.d.238.- Rue Emile Lecomte, 20;

Article 19.- Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

19.154.- Rue Vanderkindere, 118;

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci après :

22.E.224.- Avenue des Chalets.

**Onderwerp 4D – 1 : Politie van het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen en nieuwe bepalingen.**

De Raad,

Overwegende dat het aanvullend algemeen reglement betreffende de gemeentewegen, goedgekeurd door de gemeenteraad in zitting van 7 september 2000, verschillende wijzigingen vereist;

Dat bepaalde artikels ingetrokken dienen te worden of een nieuwe bepaling vereisen,  
Beslist het aanvullend algemeen reglement betreffende de gemeentewegen als volgt  
aan te vullen :

Intrekkingen :

Article 13.E.- Op navolgende plaatsen worden oversteekplaatsen voor voetgangers afgebakend:

13.E.360.- Canteclaervoorplein, aan het kruispunt met de Kriekenputstraat;

Nieuwe bepalingen :

Article 13.E.- Op navolgende plaatsen worden oversteekplaatsen voor voetgangers afgebakend :

13.E.426.- Canteclaervoorplein 10;

13.E.427.- Egide Van Ophemstraat, aan het kruispunt met de Pierre de Puysseleerstraat;

Article 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.237.- Hamstraat nr.71;

17.II.1.d.238.- Emile Lecomtestraat 20;

Article 19.- Op navolgende plaatsen is het parkeren verboden :

19.154.- Vanderkinderestraat 118;

Article 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30 km/u zijn voorzien op navolgende plaatsen :

22.E.224.- Kasteeltjeslaan.

Objet 5 – 1 **Dénomination de deux nouvelles voiries publiques.- Décision définitive.**

Après une discussion où prennent part les différents membres du Conseil communal, le point est remis.

Objet 6C – 1 : **Service Vert.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 14 décembre 2010 - Achat et placement de jeux pour les espaces verts - Exercice 2010 - 9.940,15 € (T.V.A. comprise) - Article 766/721-60/83 - Emprunt.

Onderwerp 6C – 1 : **Groendienst.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- mededeling van de beslissingen van het college van Burgemeester en Schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van des 17 juli 2003 et 9 maart 2006;

Gelet op beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 14 december 2010 - Aankoop en plaatsing van speeltuigen voor de groene ruimten - Dienstjaar 2010 - 9.940,15 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/721-60/83 - Lening.

Objet 7A – 1 : **Service Prévention.- Sécurisation des logements sociaux 2010.**

Le président expose :

"Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2010 accordant un subside de 53.330 € à la commune d'Uccle pour des projets de sécurisation des logements sociaux (protection matérielle susceptible d'améliorer la sécurité des biens et des personnes);

Vu la circulaire ministérielle n° 200/10 du 23 novembre 2001 précisant les modalités d'octroi et de liquidation du subside;

Vu la décision du Collège du 10 mai 2011 d'affecter le subside 2010 à la SUL."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Marque son accord :

- 1) pour adhérer à ce projet pour l'année 2010;
- 2) d'affecter l'intégralité du subside à la SUL moyennant l'acceptation de cette société par son conseil d'administration via une convention à signer;
- 3) de solliciter du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (service des travaux subsidiés) le subside de 53.330 €.

Onderwerp 7A – 1 : **Preventiedienst.- Beveiliging van de sociale woningen 2010.**

De voorzitter licht toe :

"Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Gewestregering van 9 december 2010 waarbij een toelage van 53.330 € aan de gemeente Ukkel wordt toegekend voor beveiligingsprojecten van de sociale woningen (materiële bescherming welke de veiligheid van de goederen en de personen kan verbeteren);

Gelet op het ministeriële rondschrijven nr 200/10 van 23 november 2001 die de toekennings- en de afrekeningsmodaliteiten verduidelijkt;

Gelet op de beslissing van het Schepencollege van 10 mei 2011 om de toelage voor 2010 aan de U.H.M. toe te kennen,

De Raad,

Gehoord deze toelichting,

Verklaart zich akkoord :

- 1) tot dit project voor 2010 toe te treden,
- 2) om het bedrag van de toelage aan de U.H.M. toe te kennen, op voorwaarde van de goedkeuring van het Raad van bestuur van de U.H.M. via een overeenkomst die ondertekend moet worden;
- 3) om de toelage van 53.330 € bij de Regering van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest aan te vragen.

**- M. de Halleux quitte la séance –  
- de heer de Halleux verlaat de zitting -**

Objet 7A – 2 : **Fête des 20 ans de la F.E.B.R.A.P.- Subside exceptionnel.**

Le Conseil,

Attendu que la Fédération Bruxelloise des Entreprises de Travail Adapté fête cette année ses 20 ans;

Qu'à cette occasion 1.500 travailleurs seront invités à une fête à la ferme "Nos Pilifs" à 1120 Bruxelles;

Considérant que le transport de ces personnes vers cet événement sera assez coûteux;

Vu le caractère social de cette organisation,

Décide d'accorder à cette occasion, un subside exceptionnel de 500 € qui seront prélevés à l'article 840/332-02/90 (organisation de Manifestations sociales).

Onderwerp 7A – 2 : **Twintigjarig bestaan van de F.E.B.R.A.P.- Buitengewone toelage.**

De Raad,

Gezien de Brusselse Federatie van Beschutte Werkplaatsen dit jaar zijn twintigjarig bestaan viert;

Dat ter gelegenheid hiervan ongeveer 1.500 werknemers worden uitgenodigd voor een feest op de boerderij "Nos Pilifs" te 1120 Brussel;

Aangezien het vervoer van deze personen naar dit evenement duur is;

Gelet op het sociale karakter van deze organisatie,

Besluit om een buitengewone toelage toe te kennen van 500 € .

Dit bedrag is voorzien op artikel 840/332-02/90 (organiseren van sociale manifestaties).

Objet 7A – 3 : **A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle.- Compte 2010.**

Le Conseil,

Vu que l'A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle a été constituée par le Conseil communal en date du 24 novembre 1995;

Attendu que cette A.S.B.L. présente son compte 2010 arrêté par l'Assemblée Générale en séance du 2 mai 2011;

Vu le programme établi par cette A.S.B.L.,

Décide d'approuver le compte 2009 de l'A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle.

Onderwerp 7A – 3 : **V.Z.W. P.W.A. van Ukkel.- Rekening 2010.**

De Raad,

Gezien de V.Z.W. P.W.A. van Ukkel door de gemeenteraad werd opgericht in zitting van 24 november 1995;

Aangezien dat deze V.Z.W. haar rekening voor 2010 door de Algemene vergadering vastgelegd in zitting van 2 mei 2011 voorstelt;

Gezien het programma opgesteld door de V.Z.W.,

Beslist de rekening 2009 van de V.Z.W. P.W.A. van Ukkel goed te keuren.

Objet 9 – 1 : **Association Philharmonique d'Uccle.- Fête de la Musique du 19 juin 2011.- Subside extraordinaire.**

Le Président expose :

"Vu que l'Association Philharmonique d'Uccle sollicite l'intervention de l'administration communale pour l'organisation du concert de la Fête de la Musique;

Que le concert se donnera le 19 juin prochain à 18h dans la salle du Conseil communal;

Considérant que l'accès aux différents concerts organisés dans tout le pays et également à l'étranger à l'occasion de la Fête de la Musique est gratuit;

Vu que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 1.445 €;

Que les dépenses supplémentaires du Concert du 25 mars couvertes par le subside de 500 € accordé en séance du 24 mars à l'orchestre pour couvrir les frais de location de la Salle et de promotion du spectacle s'élèvent à 375 €;

Qu'il convient de déduire le solde de 125 € du subside habituellement accordé à l'occasion de la Fête de la Musique et qui s'élève à 700 €;

Attendu que le programme se compose comme suit : sous la direction de Jérôme Schlessier Beethoven : Ouverture Egmond – Haydn : Symphonie Hob. I/99 en mi b M *Adagio et Menuet* – Mozart : Concerto pour clarinette *2<sup>ème</sup> mouvement* – Cimarosa : Concerto en sol M pour deux flûtes *3<sup>ème</sup> mouvement* – J.-S. Bach : Passion selon St Mathieu *Aria « Mache dich mein Herze rein »* - Max Bruch : Kol Nidrei – Grieg : Peer Gynt *Suite I*.

Que notre Administration accorde régulièrement un subside d'encouragement aux cercles culturels locaux subsidiés destinés à couvrir les frais de telles manifestations.

Que conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied de l'activité subsidiée, l'association concernée fournira toutes les pièces probantes relatives aux dépenses occasionnées par cette manifestation;

Le Collège propose d'accorder un subside extraordinaire de 575 € à cette occasion.

Cette dépense sera imputée à l'exercice 2011 - Article 775/332-02/70

Allocation : € 26.000 – Disponible : € 25.500."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'assemblée représentative de l'autorité publique;

Que sur le plan communal, cette assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Etant donné que les documents et pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité nous seront fournis,

Décide d'accorder à l'Orchestre Philharmonique un subside exceptionnel de 575 € couvrant une partie du déficit occasionné par cette manifestation.

### **Onderwerp 9 – 1 : Filharmonisch orkest van Ukkel.- Feest van de Muziek van 19 juni 2011.- Buitengewone toelage.**

De Voorzitter zet uiteen :

"Gelet dat het Filharmonisch Orkest van Ukkel, de tussenkomst verzoekt van het Gemeentebestuur voor hun traditionele concert dat op zondag 19 juni om 18u zal gegeven worden in de Raadzaal van de Gemeentehuis van Ukkel;

Gelet dat de inkom van de verschillende concerten in het hele land en ook in het buitenland voor de Feest van de Muziek gratis is;

Dat op het programma van dit concert, onder leiding van Jérôme Schlessier - Beethoven : Opening Egmond - Haydn : Symfonie Hob. I/99 in Mi b Groot *Adagio en Menuet* - Mozart : Concerto voor klarinet *2de stuk* - Cimarosa : Concerto voor twee fluiten in Sol Groot *3de stuk* - J.-S. Bach : Matthäus Passion *Aria «Mache dich mein Herze rein »* - Max Bruch : Kol Nidrei - Grieg : Peer Gynt *Suite I*.

Dat de kosten 1.445 € bedragen;

Dat de bijkomende kosten betreffende het concert van 25 maart, gedekt door de in de raadsvergadering van 24 maart goedgekeurde subsidie van 500 € om de zaalhuur en het bevorderen van de show te financieren, eigenlijk 375 € bedragen;

Dat het saldo van 125 € afgetrokken moet worden van de subsidie van 700 € doorgaans gegeven ter gelegenheid van het Feest van de Muziek;

Gelet dat ons Gemeentebestuur regelmatig een aanmoedigingstoelage toekent aan de plaatselijke gesubsidieerde culturele verenigingen, bestemd om een deel van de kosten, veroorzaakt door dergelijke organisaties te dekken;

Dat overeenkomstig de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteit te staven, de betrokken vereniging ons de rechtvaardigende stukken zal laten worden;

Het College stelt voor een buitengewone toelage van 575 € toe te kennen;

Deze uitgave zal in de begroting 2011 ingeschreven worden onder artikel 775/332-02/70 Toelage : € 26.000 - Beschikbaar : € 25.500."

De Raad,

De voorgaande uiteenzetting gehoord hebbend;

Gelet op de wet van 16 juli houdende bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen waarbij bepaald wordt dat de verdeling van deze toelage voorzien voor de culturele activiteiten, tot de bevoegdheid van de vertegenwoordigende vergadering der overheid behoort;

Dat op het gemeentelijk vlak deze vergadering wordt gevormd door de Gemeenteraad;

Gelet op de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteit te staven;

Aangezien de documenten en de bewijsstukken betreffende de inrichting van deze activiteit ons zullen bezorgd worden,

Beslist een buitengewone toelage van 575 € aan het Filharmonisch Orkest toe te kennen teneinde een gedeelte van het tekort van deze manifestatie, te dekken.

#### **Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux:**

#### **Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeenteraadsleden :**

1. **M. Hayette: Décision prise par le Bourgmestre le 21 avril 2011 de refus d'autoriser l'organisation d'une action syndicale assortie d'un piquet de grève sur la voie publique devant l'Athénée royal d'Uccle I, du 26 au 29 avril 2011.**

1. **Verbod om een vakbondsactie met stakingspiket te organiseren voor het Athénée royal d'Uccle I, van 26 tot 29 april 2011, uitgevaardigd door de Burgemeester.**

**M./de h. Hayette** expose que le 4 avril dernier, la Centrale générale des services publics sollicitait, auprès du Bourgmestre de la Commune d'Uccle, l'autorisation de pouvoir occuper l'espace public devant l'entrée des bâtiments de l'Athénée Royal d'Uccle I. Dans la semaine du 25 avril, le personnel souhaitait organiser un piquet de grève sur le trottoir devant l'école. Le 21 avril 2011, soit plus de 15 jours après la demande, le Bourgmestre refusait de donner son autorisation. Les raisons évoquées se basaient sur le rapport des services de police qui prétextait la reprise des cours à la suite des vacances scolaires de Pâques. Le 22 avril, Patrick Minet, le permanent syndical, saisissait la Section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat d'une demande de suspension de la décision, en suivant une procédure d'extrême urgence et le Conseil d'Etat décidait de suspendre l'exécution de la décision du Bourgmestre d'Uccle. Dans son arrêt, il estimait "qu'il s'agit d'une entrave grave à la liberté d'association et au droit de grève".

Pour se faire une idée plus précise sur les raisons de l'inquiétude de M. le Bourgmestre, M. Hayette décida de rencontrer les employés sur le trottoir de l'école, sous l'œil protecteur du Commissaire en chef de la police d'Uccle et d'un de ses agents ce 26 avril à 8 h du matin. Il y avait le peintre qui regrettait de ne plus pouvoir choisir sa peinture. La femme de ménage, seule, trop seule, qui n'avait jamais le temps de finir son travail.

Cet ouvrier, victime d'une réaction de mauvaise humeur, laissé à son doute et abandonné à son ennui. Dans leurs yeux, on pouvait y lire de la tristesse. Chaque histoire méritait d'être dite, chaque tranche de vie valait la peine d'être écoutée. Pour certaines personnes, la grève reste un scandale. Ils la considèrent comme un désordre, un délit et même un crime moral. Effectivement, lorsque la grève gêne ceux qu'elle ne concerne pas, elle est scandaleuse.

Toutefois, on peut penser que les femmes et les hommes sont solidaires entre eux. En criant au scandale, on oppose le gréviste à l'usager. Le raisonnement répond, alors, à une démarche plus sournoise, sous-tendue par une mentalité traditionaliste dont la principale motivation est d'opposer les acteurs de la société, de casser les solidarités entre les travailleurs, de maintenir les inégalités dans le but d'encourager un comportement individuel dans l'espoir de masquer les revendications profondes du malaise. La démarche aurait pu être toute autre. Acteur de la modernité et victime de la tyrannie de la visibilité, M. le Bourgmestre abandonne le célèbre cogito "je pense donc je suis" pour lui substituer un "je suis vu, donc je suis", en caressant l'espoir de toucher l'ensemble de la population plus par la décision de l'interdiction que par la résolution du conflit. Et là, ses espoirs n'ont pas été déçus. Beaucoup de journaux ont parlé de sa décision, mais, hélas, plus encore de la décision du Conseil d'Etat jetant ainsi l'incrédulité dans les milieux syndicaux, chez les travailleurs et chez beaucoup de citoyens. Le paradoxe de sa décision, c'est que cette course au "bruit politique" a produit l'inverse des résultats escomptés et transformé ce qui était lointain en la révélation de l'intimité d'un conflit social. La conséquence a été immédiate, l'émotion a pris le pas sur les idées, le slogan sur l'argumentation, l'image médiatique sur la vision politique entraînant une réaction instantanée des organisations de travailleurs insistant sur les mérites communicationnels d'un dirigeant et sur son aptitude à arbitrer les divergences. Le droit n'a pas donné raison à M. le Bourgmestre, le Conseil d'Etat le lui a rappelé. Au-delà les différents traités et conventions ratifiés par la Belgique, au-delà de l'aspect juridique, la question politique reste donc posée.

M. Hayette s'interroge sur les motivations de M. le Bourgmestre tout en mesurant le sens de ses responsabilités et en étant conscient de lui opposer une éthique de la conviction. Quels sont les critères que M. le Bourgmestre suit pour autoriser ou interdire une manifestation ou dans le cas présent, un piquet de grève? M. Hayette espère voir l'action reposer, désormais, sur des principes d'égalité et de liberté, que M. le Bourgmestre et lui-même partagent certainement. Comme autorité publique, la principale difficulté est de déterminer la frontière entre l'intérêt général et l'affirmation de leurs valeurs communes et respectives. Autrement dit, reconnaître l'inextinguible affirmation de l'universalité de ce droit centenaire tout en refusant la possibilité d'imaginer que le droit de grève pourrait s'opposer aux principes qui l'ont engendré. Si la loi est respectée, on ne peut empêcher le travailleur de disposer de son travail et de sa personne. Sauf si M. le Bourgmestre estime que la Commune a une responsabilité dans l'organisation de l'établissement mentionné, la Commune, avec tous ses moyens, ne peut-elle pas jeter les bases d'un dialogue entre les protagonistes de ce conflit, mais surtout de tout faire pour éviter la grève. Cette conviction ne tient pas compte d'une gestion quotidienne du risque, ni des statistiques des autorisations et des interdictions décidées par la commune et que M. Hayette aimerait connaître. Enfin, il est compréhensible que pour des raisons matérielles ou budgétaires, il n'est pas possible à la Commune de pouvoir répondre positivement à toutes les demandes en assurant une sécurité optimum aux citoyens et aux organisateurs. Quelle est la logistique nécessaire et le coût de la couverture d'une manifestation analogue à celle du mois d'avril? Le refus de la décision de M. le Bourgmestre maintenant inscrite dans la jurisprudence.

De même que la liberté de l'électeur, la liberté du travailleur doit être garantie contre toute pression, le Conseil d'Etat vient de le rappeler. En ce premier mai, les travailleurs ne pouvaient rêver meilleure reconnaissance.

**M./de h. Desmet** ajoute que M. le Bourgmestre a pris parti dans un conflit. Il faut saluer les organisations syndicales de ne pas avoir amplifié le combat et de ne pas en avoir fait une plus grosse manifestation. Heureusement, le Conseil d'Etat a rappelé le droit constitutionnel fondamental que représente le droit de grève. Le droit de grève est inaliénable.

**M./de h. Biermann** précise que la difficulté est souvent d'exprimer des circonstances dans leurs contextes. Il faut se rappeler que d'une part, c'était le jour d'une rentrée scolaire et d'autre part, il est regrettable de vouloir donner une interprétation aussi radicale à des événements.

**M. le Président/de h. Voorzitter** précise que l'action syndicale est indispensable pour améliorer notamment les qualités de vie, les qualités professionnelles, réduire les risques d'accident dans les entreprises,... et qu'il en est un fervent défenseur et prône totalement l'exercice du droit de grève lorsque s'est justifié et que cela se passe dans un contexte normal.

M. le Président expose qu'il a reçu une lettre, datant du 10 avril et rédigée par M. Minet, secrétaire général de la C.G.S.P., demandant de pouvoir occuper le trottoir devant l'entrée des bâtiments de l'Athénée Royale d'Uccle 1, du 26 au 29 avril, afin d'y tenir une action syndicale avec piquets de grève. Après avoir pris connaissance de ce courrier, M. le Président demande l'avis de la police. Le service de la Protection de la jeunesse répond : "Selon l'analyse faite par notre service de la délinquance en milieu scolaire, il n'est pas conseillé d'autoriser cette manifestation devant l'Athénée à la reprise des cours après les vacances de Pâques. Nous avons déjà dû intervenir sur place pour des manifestations non autorisées et avons eu toutes les peines du monde pour maintenir l'ordre devant l'école. Comme l'Athénée dispose d'une grande cour de récréation, il serait plus judicieux qu'ils manifestent au sein de l'école."

M. le Président répond qu'il se réfère à la demande d'action du syndicat devant l'Athénée,... et décide, suite aux rapports du service de Police, de ne pas autoriser cette action en raison de la reprise des cours suite aux vacances de Pâques. Il est inutile d'avoir des piquets de grève qui interdiraient aux enseignants d'entrer dans l'école le jour de la rentrée scolaire, mais n'aurait vu aucun inconvénient à ce qu'il y ait grève le lendemain. Et ne souhaite pas qu'on fasse de lui le portrait d'un détracteur de l'action syndicale ou de la grève, ayant assez manifesté dans sa vie pour savoir que c'est assez fondamental et qu'il y a des libertés de fond qu'un ancien Président du Sénat, un Sénateur et un Ministre d'Etat ne mettrait jamais en cause.

M. le Président n'aurait jamais pensé que sa lettre serait envoyée au Conseil d'état, qui a d'ailleurs cassé sa décision. La motivation du Conseil d'Etat est la violation de la loi sur la motivation formelle des actes administratifs. Il n'y avait aucune indication du motif de droit dans la décision du Bourgmestre. M. le Président explique qu'il aurait dû écrire dans son courrier qu'il se fondait sur l'article 133 et 135 de la nouvelle loi communale constituant la base légale du pouvoir de police administratif général du Bourgmestre visant le maintien de l'ordre. Le second motif pour lequel il casse la décision est que la motivation se fait par référence au rapport de police sans que celui-ci n'ait été préalablement communiqué à M. Minet. On fait un procès d'intention politique qui ne ressemble en rien à la personne que M. le Président est et à ce qu'il pense. Dès lors, M. le Président pense que les syndicats, par contre, ont commis la grave erreur de ne pas l'appeler.

**M./de h. Hayette** explique qu'une rencontre a eu lieu le 2 mai entre les syndicats, représentant le personnel ouvrier et administratif de l'Athénée Uccle 1 et la direction, pour débattre et dialoguer sur l'organisation du travail au sein de l'école. La réunion a été constructive et le dialogue a repris. Le droit de grève est un droit et ni M. Hayette, ni M. le Président, n'auraient envie d'en parler avec ceux qui réclament actuellement sa suppression.

L'objectif de l'intervention visait, essentiellement, à apporter une clarification. M. Hayette ne pouvait pas laisser croire que la Commune d'Uccle est une commune où le droit de grève aurait pu être contesté.

**M./de h. Fuld** demande à M. le Président s'il n'aurait pas été plus avisé, de manière complémentaire à l'avis de la police, de demander un avis au service Juridique avant de prendre une décision ?

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond que c'était une décision rapide à prendre et qu'il aurait pu rédiger une lettre au service Juridique avec la conséquence que le Conseil d'Etat n'aurait pas pu casser sa décision. Cela ne le dérange pas que cette action ait eu lieu mais pas au détriment de la rentrée scolaire et avec piquets de grève.

**M./de h. Beyer de Ryke** demande ce que M. le Président pense de l'avis de la Police ? L'avis de la Police aurait-il été différent, si la grève avait eu lieu le lendemain ?

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond que certaines manifestations connaissent un risque plus important, comme l'avenue Houzeau qui a connu des incidents et c'est pour cette raison qu'il faut prendre toutes les précautions, avec le respect du droit de manifester, avec un maintien de l'ordre et dans le respect du droit syndical.

**Mme/Mevr. Charlier** a du mal à comprendre pourquoi la grève aurait dû avoir lieu le lendemain car cela ne change rien, vu que cela aurait aussi perturbé l'entrée.

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond qu'il aime qu'une rentrée scolaire se fasse calmement et si cela avait eu lieu le lendemain, les parents auraient pu être prévenus de l'action.

**M./de h. van Outryve d'Ydewalle** suggère de constituer une cellule permanente afin d'avoir un dialogue entre M. le Bourgmestre et les organisations syndicales.

2. **M. de Lobkowicz : a) Dividendes Dexia.**

2. **de h. De Lobkowicz : a) Devidenten Dexia.**

**M./de h. de Lobkowicz** explique avoir appris, via la presse, que le dividende de 13 %, promis aux différentes communes ayant souscrit à l'augmentation de capital du Holding communal, ne serait pas versé cette année. Le Holding communal avait valorisé dans son bilan, ses actions Dexia d'un montant beaucoup plus élevées que la valeur réelle. Quelques jours plus tard, on apprend que le Holding communal va malgré tout verser 7 % de dividendes aux sommes que la Commune a apportées pour l'augmentation de capital.

M. de Lobkowicz remonte à l'époque où on ne parlait pas encore d'augmentation de capital mais où un budget a présenté une recette de 1,5 millions de dividendes pour les actions ordinaires. Il avait été dit que l'on n'aurait pas ce million et demi mais, malgré tout, il a été maintenu. Cependant, il n'a jamais été obtenu.

Dans un procès-verbal de 2009, où M. Cohen avait inscrit ce point à l'ordre du jour, qui précédait la grosse opération d'augmentation de capital, l'intervention de Mme Delwart semblait intéressante et ce qu'elle disait était très juste : "Aussi, demande-t-elle aux délégués qui seront désignés par le Conseil communal, de faire preuve d'une immense vigilance dans le suivi des décisions du Holding, car même si ce n'est pas le métier des Conseillers communaux et des Echevins de suivre ces dossiers hautement financiers, il y a quand même une responsabilité quant à l'utilisation des deniers publics investis". Comment les représentants de la Commune à l'Assemblée générale ont-ils voté, comment se sont-ils exprimés, quelle influence ont-ils eu ?

M. Hayette n'avait pas parlé des 13 % et a simplement dit qu'il fallait souscrire à l'augmentation de capital pour des questions de principe, il faut soutenir le service public. Mme de T'Serclaes disait que la Commune est engagée financièrement d'une manière extrêmement importante puisque cela pourrait amener un financement de € ± 3 millions, ce qui est lourd dans le budget. Vu le dossier, le seul choix est d'aller de l'avant et de voter positivement sur la proposition faite, en se demandant tout de même si c'était bien la fonction de la Commune d'Uccle d'être dans le capital d'une banque.

M. Dilliès, en présentant le dossier, avait insisté lourdement sur le fait que la Commune allait faire une très belle opération financière. Il y a un dividende annuel privilégié qui est attaché à ces actions privilégiées et qui est de 13 % garanti par le Holding pendant 10 ans. Ces 13 % étaient amenés à couvrir complètement la charge totale d'un financement à taux fixe sur 10 ans. Non seulement on récupérait avec ces 13 % l'emprunt fait par la Commune, mais cela lui permettait de payer le capital et les intérêts de cet emprunt. Concernant l'emprunt, M. Dilliès affirmait qu'on finançait par fonds propres une petite somme et il y avait un solde de 2.400.000 € (qui était un emprunt). Il signalait également que la Région avait proposé de regrouper ces différents emprunts, car c'était plus simple pour des questions techniques. Toute son intervention tournait autour de l'intérêt financier pour la Commune de bénéficier de ces 13 % d'intérêt. Ensuite, M. de Lobkowicz est intervenu en disant qu'il était matériellement impossible de toucher 13 % alors qu'on emprunte de l'argent à 4 %. Cela n'a aucun sens car le Holding communal va recevoir cet argent, le placer sous forme de bon de caisse et obtenir 5 %. Comment vont-ils faire pour rembourser ces 13 % ? En lisant les documents, on constate qu'il n'y a aucune garantie. Les communes, qui participent au deux tours, vont pouvoir inscrire dans leur budget un emprunt de 4 % et des recettes de 13 %, ce qui leur permettait d'avoir un budget amélioré et le Holding communal faisait l'opération inverse puisqu'il devait payer 13 % pour recevoir 4 %. Avec les certificats A, comment vont ils faire pour payer 13 % sur 250 millions d'euros ?

M. Vanraes, prenant la parole en tant que Ministre régional des Finances, soulignait la mauvaise lecture du problème. Dexia donne 13 % à ceux qui souscrivent à l'augmentation du capital et les actionnaires, qui n'ont pas participé au capital, ne recevront probablement rien. On ne donne donc pas les 13 % sur le capital mais sur l'augmentation de celui-ci. Et M. Van Raes concluait que c'était intéressant. M. de Lobkowicz a expliqué que le Holding est aujourd'hui en état de faillite virtuelle car au lieu de se concentrer sur la gestion de sa participation Dexia, il s'est endetté de manière déraisonnable pour mener une politique financière de diversification qui n'a rien à voir avec l'intérêt direct des communes parce que le Holding communal a d'autres actions que Dexia.

M. Biermann a insisté pour le faire parce que sinon il y aurait dilution et, si on ne le faisait pas, on n'obtiendrait plus jamais de dividendes sur les actions obtenues. Quand une société ou une banque ne donne plus de dividendes ou n'en donneront plus avant plusieurs années, le fait de souscrire à l'augmentation de capital n'est pas du tout une garantie d'avoir des dividendes. Actuellement, non seulement la Commune ne touche rien, mais perd 3 millions d'euros. M. van Outryve d'Ydewalle avait conclu en disant que la Commune n'obtiendra pas les 13 %. M. Beyer de Ryke, constatant qu'il n'y a pas réellement une opposition ou une majorité au sein de l'Assemblée, mais plutôt un doute généralisé, suggère qu'il n'y ait qu'un seul membre du conseil qui vote pour et que l'ensemble du conseil s'abstienne afin d'émettre un message très clair sur ce doute généralisé.

M. le Président disait qu'il fallait rester optimiste en ce que la nouvelle direction de Dexia mettait tout en œuvre pour évacuer tous les produits structurés. Le cours était de 6 € mais pouvait remonter à 15 ou 20 € et que cette crise finira bien un jour. Aujourd'hui, on est à 2,44 €.

Mme Roba demandait de ne pas mettre dans le prochain budget les 13 % promis par Dexia. Comment M. l'Echevin Dilliès, qui représentait le Conseil communal, et son suppléant M. l'Echevin Cools, ont-ils représenté les intérêts de la Commune d'Uccle ?

**M./de h. Desmet** répond qu'il s'était abstenu sur le point et explique que tous étaient dans une incertitude et avaient l'impression qu'il fallait prendre une décision immédiate. Cette décision n'était aussi florissante qu'on le pensait, mais il faudrait ouvrir un débat informatif, non décisionnel, car la Commune n'était pas représentée lors des réunions qui ont pu apporter une analyse plus fine de la situation actuelle. Ce return diminué à 7 % ne va-t-il finalement pas beaucoup plus fragiliser ce Holding ? Ne serait-il pas préférable de demander de ne pas obtenir ces 7 % pour ne pas ruiner le Holding. Ces 7 % ne seraient pas garantis, mais on le saura en fin d'année. Qu'en est-il ? Faudrait-il prendre des distances par rapport à ce Holding sachant qu'en cas de revente, la Commune n'obtiendrait presque rien.

Faut-il ne plus considérer la banque Dexia comme banque de référence de la Commune ? Est-il possible d'avoir l'avis de M. Pierre Mariani sur la prime de fonction complémentaire ? M. l'Echevin Dillière peut-il dire ce que ça va représenter comme ajustement budgétaire obligatoire ?

**M./de h. Fuld** fait remarquer qu'il n'y a pas seulement les actions à 13 % au sein de la Commune d'Uccle. D'autres actions Dexia existent et ne verront pas de dividendes. Or, celles-ci sont dans le budget. Les réductions de 13 à 7 % devront être comptabilisées, ce qui représente environ 140.000 €. D'autres actions ne sont pas à négliger et ne verront pas non plus de dividendes cette année-ci et le montant est quand même plus important. De plus, les Régions flamandes et les Régions wallonnes vont intervenir auprès des Communes pour compenser le différentiel. Qu'en est-il de la Région bruxelloise ? La Commission européenne fait pression sur le gouvernement belge qui, à son tour, fait pression sur Dexia, qui s'est engagé à toute une série d'opérations de sauvetage. Tant que ces problèmes ne seront pas résolus, la Commission européenne maintiendra sa pression. La situation n'est pas encore claire. Selon la presse, à la valorisation de Dexia aujourd'hui, le Holding devrait disparaître. Il est certain que les Régions ne laisseront pas faire cela. Il y a un problème et il faut prendre une position importante au sein du Holding quant à savoir ce qu'il faut faire. Quels sont les décisions de la Commune d'Uccle suite à la réunion qui a eu lieu ?

**M./de h. De Bock** se souvient d'une décision prise de recapitalisation du Holding sans laquelle celui-ci serait tombé en faillite, il y a un an. Il est étonnant que M. Antoine ait fait la leçon sur le soutien qu'il fallait apporter au Holding notamment en achetant des certificats de trésorerie pour 50 millions d'euros tout en expliquant qu'il avait obtenu un bon taux d'intérêt mais, malgré tout, ces certificats étaient inclassables sur le marché. Le Gouvernement bruxellois, dans lequel siège aussi le CDH, a acheté des certificats de trésorerie pour 30 millions d'euros, ce qui expose deux fois plus les Bruxellois que les Wallons. Dans ce genre de dossier, il serait plus cohérent d'avoir le même type de soutien, la même attitude quelque soit le niveau de pouvoir dans lequel on siège.

**M./de h. van Outryve d'Ydewalle** demande, concernant la réduction de valeur imposable ou imposée auprès de ce Holding par rapport à cette cotation fictive des 8,50 €, s'il y a un avis des autorités de Tutelle et si cela a été exprimé à l'Assemblée générale ? Dans ce cas, tout le problème est le contexte des fonds propres du Holding. De plus, avant de prendre une décision politique, il serait peut-être important d'avoir un débat.

**M./de h. Biermann** explique qu'au moment du débat sur l'augmentation de capital, deux choix très clairs ont été présentés. D'une part, Dexia proposait des actions privilégiées avec un dividende promis à 13 %. On y souscrivait et on profitait alors du fait qu'un grand nombre de communes ne souscrivaient pas à ces actions privilégiées et on récupérait l'intérêt qui n'était pas payé aux communes qui ne souscrivaient pas. Cela a été expliqué ainsi et c'est ce que M. Van Raes a expliqué à l'occasion du Conseil communal. D'autre part, on décide de ne pas souscrire et on inscrit zéro comme dividende dans le budget communal. Le choix a été d'être optimiste et de considérer qu'on sortirait de la crise. La question est quelle attitude doit on prendre à l'égard de Dexia aujourd'hui ?

**M. Le Président/de h. Voorzitter** explique qu'avant cette opération, il avait été lui-même à une réunion d'information du Holding communal et lorsqu'il a entendu prononcer les 13 % par les responsables du Holding, il a dit que les propos semblaient suspects, non crédibles et inquiétants. Pourquoi avoir basculé la décision ? Parce que la Région invitait à le faire et presque toutes les communes bruxelloises ont participé à l'opération. Il y avait le choix entre cela et rien, le tout encouragé par la Région. Le taux d'intérêt était assez élevé mais sur un capital plus réduit. Lorsque M. le Président a vu que le gouvernement Wallon promettait de soutenir les communes, il a eu une conversation avec le Ministre-Président afin de savoir si la Région bruxelloise comptait faire la même chose et elle ne l'a pas fait à cause de ses 400 ou 500 millions de déficit budgétaire.

- M. Wynants quitte la séance -  
- de heer Wynants verlaat de zitting -

**M. l'échevin/de h. Schepen Dilliès** explique que le premier constat montrait que cela a été une bonne décision est qu'en 2010, les 13 % ont été perçus (464.352 €). En 2011, seulement 7 % qui "devraient" être versés le 15 décembre 2011. Il y a, en effet, une différence de 272.136 €. On sait que les 13 % ont été indiqués avec une espérance sur dix années non-consécutives. Il y a un flou concernant les 6 % manquants. La réalité des chiffres montre que l'opération était une bonne chose. Ce qu'indique le Holding de Dexia, c'est la vente du réseau Astrid qui "pourrait" renflouer à concurrence de 50 millions. Le débat n'est pas politique et M. l'Echevin Dilliès rappelle que la grande majorité des communes, toutes tendances politiques confondues, a préféré suivre cette même voie. Il existe un débat pour savoir s'il faut sauver l'institution car le Holding communal reste important pour le bon fonctionnement des Administrations communales, notamment par les services rendus. Il y a eu un débat sur le fait de dire "rien plutôt que 7 %". M. l'Echevin Dillies préfère davantage les 7 % que de ne rien obtenir et il ne voit pas ce qui aurait pu être fait de mieux et ce qui peut être fait de plus aujourd'hui. Il est vrai que la situation est inquiétante mais cela va beaucoup plus loin. Au niveau de l'avenir des finances de toutes les communes, ce sera de plus en plus difficile car, demain, d'autres intercommunales, qui ont été des ressources financières très importantes pour les administrations, ont quasi toutes tendance à diminuer. L'avenir financier des communes est extrêmement préoccupant.

**Mme Roba-Rabier** ne comprend pas pourquoi cela a été inscrit au budget communal vu le doute généralisé et demande quelles sont les intentions pour le budget communal prochain ?

**M./de h. de Lobkowicz** précise que le groupe Ecolo et le sien se sont abstenus sur ce point et n'est pas d'accord lorsque M. l'Echevin Dilliès dit qu'après coup, ils ont bien fait de prendre cette décision. Le choix était de renoncer au dividende ou investir 3.000.000 d'euros et avoir un hypothétique dividende de 13 %. Il aurait fallu ne pas souscrire à l'augmentation de capital et les 3.000.000 d'euros n'auraient pas été perdus. M. l'échevin Dilliès dit qu'au budget la différence est de 270.000 € cette année, mais cela fera aussi peut-être une différence de 3.000.000 d'euros au moment où on aura constaté que le Holding communal ne pèsera plus rien. Avec le recul, tout le monde a eu tort et il aurait fallu ne pas souscrire à cette augmentation dans le cadre d'une cause financière.

**M./de h. Van Outryve d'Ydewalle** s'intéressant à l'avenir du Holding communal, explique qu'il serait indiqué d'inscrire au budget la valeur de l'action Holding communal telle qu'elle est spécifiée et non pas telle qu'elle est "gonflée". Pour l'avenir, on peut s'attendre à ce que ce Holding aille, d'une manière ou d'une autre, chercher du capital. On parle d'une vente d'actif dans le réseau Astrid de 50 millions. Il semble logique qu'ils reviennent avec une proposition. Quelle est la position de la Commune par rapport à la prise de risque actuelle ?

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond qu'il plaidera pour ne plus participer à rien. M. de Lobkowicz a raison de dire "c'est facile à posteriori" et aujourd'hui de tout analyser et de faire des critiques. Il y avait deux situations. La première : on est en 2008, en plein dans la crise financière, par rapport à une institution qui est véritablement le banquier des communes. Toutes celles de Belgique sont faces à cette réalité. La seconde chose est qu'on ne pouvait pas savoir, à ce moment-là, ce que serait Dexia aujourd'hui et on pouvait raisonnablement espérer qu'elle puisse se redresser comme les autres banques l'ont fait.

**M./de h. Biermann** explique qu'on ne peut pas dire que la Commune a eu tort, ce choix était conscient. Le résultat est négatif car on parlait d'un emprunt à 4 % si on touche à la fin de l'année 7 % d'intérêt, ça fait toujours une différence de 3 % et il y a un profit de 140.000 €. Il n'est pas garanti de toucher cela à l'avenir et donc il faut rembourser l'ensemble du capital. C'était difficile de croire que la participation à une augmentation de capital du Holding communal deviendrait un capital à risque. Espérons que la situation ne s'aggrave pas. Il faut être raisonnable dans l'analyse que l'Assemblée fait aujourd'hui, de la manière dont la décision a été prise à l'époque.

**M. l'échevin/de h. Schepen Dilliès** affirme que la Commune a eu les 13 % alors que d'autres prétendaient le contraire. Si aujourd'hui, la Commune n'avait pas pris de décision, elle n'aurait pas obtenu les 7 %.

Le Collège a bien fait de faire cette opération et les chiffres parlent d'eux-mêmes. Concernant la question de Mme Roba sur le budget, celle-ci va se poser de manière très précise dans le cadre de l'élaboration du budget, qu'il s'agisse de ce type de rentrée ou de toutes les rentrées. Il ne serait pas raisonnable de s'avancer maintenant. Cela fera partie de la discussion que l'Assemblée aura lors du vote du budget en séance de décembre 2011.

**M./de h. Desmet** demande si le Collège envisage des postes budgétaires bien précis ou si cela va être évalué ultérieurement.

**M. le Président/de h. Voorzitter** rappelle que le budget est en boni. Les recettes sont supérieures aux dépenses. Même avec la perte de Dexia, il n'y aura aucun impact sur aucun article, d'aucun département de la Commune.

- Mme Fremault quitte la séance –  
- Mevr. Fremault verlaat de zitting -

**b) Taxation par la Commune d'installations d'évacuation des eaux construites par les habitants suite aux carences de la Commune.**

**b) Belasting door de Gemeente van door bewoners aangelegde afvoeren ingevolgt het in gebreke blijven van de Gemeente**

**M./de h. de Lobkowicz** explique que, bien qu'une grande partie de la commune ne soit pas équipée d'égouts, il semblerait qu'une taxation régionale ou communale frappe maintenant les propriétaires de puits perdus ou de stations d'épuration. Qu'en est-il ? Si l'information est confirmée, peut-on taxer des citoyens du fait de devoir s'équiper d'installations alors que la Commune d'Uccle ne remplit pas ses obligations internationales, notamment en matière de créations d'égouts sur tout le territoire?

- M. van Outryve d'Ydewalle quitte la séance –  
- M. Van Outryve d'Ydewalle verlaat de zitting -

**M.l'échevin/de h. Schepen Cools** explique que la Commune d'Uccle n'a aucune responsabilité en cette matière. L'égouttage de la partie non-égouttée de la Commune ne pourra être entrepris que lorsque la région aura réalisé le collecteur Sud, qui va notamment passer en-dessous de la rue de la Paix. Malheureusement, ce dossier a pris 5, 6 ans de retard car Mme la Ministre Uyttebroek a considéré que ce dossier n'était pas sa priorité, et il y avait aussi des enjeux budgétaires. Depuis un an ou deux, le dossier est enfin activé.

M. l'Echevin Cools espérait que les travaux commencent avant les grandes vacances mais malheureusement le permis pour le collecteur, quoique délivré par la Région de Bruxelles-Capitale, n'a pas été délivré par la Région flamande. Vu que le collecteur est régional, il faut recommencer la procédure. Hydrobru, à qui la Commune a délégué la gestion de son réseau, avait pris les dispositions nécessaires, notamment par le biais d'un emprunt souscrit pour assurer ce financement. Près de 20 millions d'euros dans les 5, 6 années à venir et pour deux bassins d'orage. L'année prochaine, des égouts vont être installés dans les rues alors qu'on ne sait pas les relier aux collecteurs. Une fois le problème du collecteur réglé, tout suivra. En réalité, il ne s'agit pas ici d'une taxe communale mais régionale, que la Région a héritée de la province. C'est aberrant parce qu'on taxe des établissements de classe 1 ou de classe 2, c'est à dire tous les établissements depuis la centrale nucléaire jusqu'aux puits perdus. C'est une taxe dépassée et non adaptée à l'évolution des permis d'environnement avec des effets souvent injustes. En effet, cette taxe est proportionnelle à la superficie occupée par l'établissement (moins de 5 ares : 170,40 €, 5 à 10 ares : 340,80 €, 10 à 100 ares : 681,50 €, plus de 100 ares : 1.703, 80 €).

Les puits perdus sont des classe 2 et doivent tous être taxés. Ce qui est anormal, c'est la taxe elle-même car pour les grands établissements classés, les grandes activités économiques, il y a une taxe payée mais la superficie est-elle un bon critère?

On taxe de manière régulière et chaque année ceux qui sont repris sur leur listing. Il y a quelque chose d'anormal. La Commune va répercuter auprès de la Région le fait que cette taxation est tout à fait désuète et anormale et doit être revue.

**M./de h. Desmet** regrette que M. l'Echevin Cools ait ciblé Mme la Ministre Uyttebroek car son prédécesseur s'est amusé à regretter des choix stratégiques qu'elle avait pris concernant la station d'épuration Nord. Elle a dû perdre beaucoup de temps pour ça alors qu'il aurait fallu initier ce qu'il fallait faire au niveau de la rue de Percke.

**M. le Président/de h. Voorzitter** décide de renvoyer au Conseil de Police la problématique de l'homophobie et du traitement des plaintes pour homophobie par les services de police, que M. Desmet désirait aborder, car il ne dispose pas d'informations susceptibles d'apporter une réponse satisfaisante sur ce point.

3. **M. Desmet : a) Gare de Calevoet.**

3. **de heer Desmet : a) station van Calevoet.**

**M./de h. Desmet** intervient ensuite sur la question de la gare de Calevoet. Il souligne l'importance potentielle de cette gare comme pôle multimodal des déplacements au sein de la commune, alors que la STIB a gelé ses investissements et devra sans doute renoncer pour de nombreuses années à une extension du métro vers Uccle. Or, la gare de Calevoet se révèle très efficace pour rejoindre rapidement le centre de Bruxelles. Malheureusement, le conseil d'administration de la S.N.C.B. ne semble pas selon lui aussi sensible à l'intérêt que les gares ucloises, comme les autres gares bruxelloises d'ailleurs, peuvent présenter pour améliorer la mobilité au sein de la région bruxelloise.

Pour maintenir voire renforcer ces acquis, M. Desmet estime qu'il serait opportun que la STIB fournisse des bornes GO, en accord avec la SNCB, le guichet de la gare de Calevoet étant fermé à 13h en semaine et tout le week-end et ce de façon à réduire les fraudes. Une promotion régulière via le site internet communal ou le Wolvendael serait également de nature à rappeler les avantages que les gares bruxelloises offrent en terme de mobilité à l'intérieur de la région.

**M. l'échevin/de h. Schepen Cools** approuve l'intervention de M. Desmet et compte répercuter la demande de bornes GO. Cependant, l'avenir des gares bruxelloises est également tributaire de la question du RER, qui ne sera opérationnel qu'en 2019 et que le traitement efficace de ce type de dossier exigera que l'on parvienne à dépasser la contradiction entre la logique du déplacement inter-villes, prônée par des acteurs tels que la SNCB, et la promotion du déplacement intra-bruxellois.

Pour ce qui concerne les informations diffusées à l'intention de la population, M. l'Echevin Cools rappelle qu'un travail analogue a déjà été fourni antérieurement, notamment pour la gare du Vivier d'Oie.

**Mme Roba-Rabier** est satisfaite que l'on ait sollicité des artistes pour décorer les murs du tunnel de la gare de Calevoet et fait remarquer que les œuvres en question n'ont pas subi des dégradations ou des actes de vandalisme. Elle déplore cependant la saleté qui règne dans ce tunnel, ce que confirme M. le Président.

**M. l'échevin/de h. Schepen Cools** rappelle, tout en soulignant que l'entretien de ce tunnel incombe normalement à la SNCB et, en cas de carence de la SNCB, à la commune, qu'il a formulé des demandes pour procéder à la construction de passerelles, qui seraient de nature à pallier ce problème (une passerelle à la gare de Calevoet ainsi qu'une autre passerelle pour doubler le pont rue de Verrewinkel à hauteur du Lycée français).

**M./de h. Wyngaard** demande enfin s'il ne serait pas opportun d'envisager l'organisation d'une commission spéciale pour les Conseillers communaux suite à la réunion de l'Association des Comités de Quartier relative à l'évaluation de l'Agenda 21, à laquelle assistait M. l'Echevin Cools.

Par ordonnance - Op bevel :  
Le Secrétaire communal,  
De Gemeentesecretaris,

Le Président,  
De Voorzitter,

-